



Bulletin Officiel

N° 4609 Vendredi 23 Mai 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

REPRISE DE LA COTATION DES ACTIONS SOPAT	2
REPRISE DE LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS SOPAT	3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ARTES – AGO -	4
ASSURANCES SALIM – AGO -	5
ARAB TUNISIAN LEASE – AGO -	6
ASSAD – AGO -	7

PROJET DE RESOLUTIONS

ARTES – AGO -	8-9
ARAB TUNISIAN LEASE – AGO -	10-11
ASSAD – AGO -	12-13

INFORMATIONS POST AGO – AGE –

ATB – AGO -	14-16
-------------	-------

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV BH PLACEMENT – AGO -	17-18
SICAV BNA – AGO -	19-20
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV – AGO	21-22

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	23
SICAV BNA	24

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	25-31
--	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	32-35
------------------------------------	-------

COURBE DES TAUX

36

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

37-38

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- SICAV BNA
- AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP
- AL AMANAH EQUITY FCP
- FCP BIAT EPARGNE ACTIONS
- UNION DE FACTORING

AVIS DU CMF

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la société SOPAT et le public que le commissaire aux comptes de ladite société, après avoir procédé aux travaux de vérifications rendus nécessaires suite aux informations portées à sa connaissance pouvant avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de ses titres, a remis en date du 26 mars 2014, un rapport portant sur les irrégularités commises par la SOPAT consistant en un lissage progressif de ses résultats d'année en année, ayant mené à une majoration indue de sa situation nette au 31 décembre 2012, d'un montant de 16 982 661 dinars dont 2 919 884 dinars concerne le seul exercice 2012.

Il convient de signaler que dans le cadre du protocole d'accord et des avenants y afférent, portant sur la cession de 51% du capital de la société Gallus Finance Holding (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la SOPAT) et qui ont été signés entre le Groupe Lahmar (en sa qualité de cédants) et le Groupe Rose Blanche (en sa qualité de cessionnaire), les cédants autorisent le cessionnaire à retrancher du prix de vente en vue de les reverser dans les comptes de la SOPAT, toutes sommes dégagées par le commissaire aux comptes relatives aux différents postes de l'actif et du passif de la société et ce, afin de rétablir ses équilibres financiers.

En application des termes du protocole d'accord sus mentionné et des avenants y afférent, et sur la base du rapport sus visé remis par le commissaire aux comptes, le Groupe Rose Blanche a informé le CMF avoir retenu et versé dans les comptes de la société SOPAT le montant de 16 698 660,342 dinars dont 9 522 000,000 dinars sous la forme de Compte Courant Associés. Cette inscription en Compte Courant Associés sera maintenue jusqu'à la récupération, dans les jours qui suivent, par le Groupe Rose Blanche des traites déposées chez l'avocat pour le compte des Frères Lahmar, matérialisant le règlement de la cession du bloc des titres Gallus Finances Holding, date à partir de laquelle la Direction Générale de la société SOPAT s'engage à virer ledit montant aux comptes destinés à rétablir la situation financière de la société.

Ayant eu passation, à son profit, du pouvoir relatif à la gestion de la société SOPAT au cours du mois d'avril 2014, le Groupe Rose Blanche affirme rester très confiant quant à l'avenir de la société et son potentiel de développement.

Selon les responsables du Groupe Rose Blanche, l'ensemble des opérations de régularisation ci-dessus indiquées permettraient de :

- Rétablir les équilibres financiers de la société ;
- Réorganiser les structures de gestion ;
- Réaliser dans les meilleures conditions possibles, le programme d'investissement envisagé en vue d'améliorer sensiblement les performances de l'outil de production qui n'est exploité actuellement qu'à hauteur de 50% de sa capacité.

En conséquence, **la cotation de la valeur SOPAT reprendra le lundi 19 mai 2014**. Il en est de même pour **la procédure de maintien de cours qui reprendra à la même date jusqu'au jeudi 05 juin 2014 inclus** et ce, conformément à la décision du CMF n° 21 en date du 16 mai 2014.

AVIS DU CMFPROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS**REPRISE DE LA PERIODE DE SOUMISSION DES SOCIETES MEDIGRAIN, LES MINOTERIES DES CENTRE ET SAHEL REUNIES -MCSR- ET Mr KAMEL BELKHIRIA A LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA -SOPAT SA-**

Le Conseil du Marché Financier,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, notamment l'article 51,

Vu le Règlement Général de la Bourse, notamment les articles 166 à 170,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 5 mars 2014 de soumettre les sociétés MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réunion -MCSR- et Mr Kamel Belkhiria, acquéreurs de la part de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance » (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Téboulba -SOPAT SA-), à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : D. 2,680 ;
- Nombre des actions visées : 4 492 040 actions ;
- Période de maintien de cours : 15 séances de bourse, allant du 11 mars 2014 au 1er avril 2014 inclus.

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 12 mars 2014 de suspendre la cotation de la valeur SOPAT, et de reporter la période de la procédure de maintien de cours, à partir du mercredi 12 mars 2014 à une date ultérieure qui sera fixée par décision,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 16 mai 2014 de reprendre la cotation des actions de la SOPAT à partir du 19 mai 2014.

Décide de reprendre la période de soumission à la procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT SA, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital sur les actions de la SOPAT et ce, **à partir du lundi 19 mai 2014 jusqu'au jeudi 05 juin 2014** inclus.

A l'expiration de la période de maintien de cours des actions de la SOPAT, Mena Capital Parters -MCP- en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'achat des titres offerts dans le cadre de la procédure de maintien de cours, communiquera le résultat de l'opération à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis qui procèdera à sa publication sur son Bulletin Officiel.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A
ARTES**

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis-

La société ARTES porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Judi 19 juin 2014 à 10 Heures**, à l'Hôtel « **Golden Tulip Gammarth** », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2013 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2013 ;
- Quitus pour l'exercice 2013 aux administrateurs, et fixation des jetons de présence;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2013 ;
- Approbation des états financiers consolidés du groupe ARTES au 31/12/2013 ;
- Nomination d'un nouveau Co-commissaire aux comptes ;
- Renouvellement de mandat et / ou nomination de trois administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société : 39 Avenue Kheireddine Pacha- Tunis

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES SALIM

*Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM
lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003*

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 10 Juin 2014, à 10 h 30 mn** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2013 ;
Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013 ;
Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2013 ;
Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
Quitus aux administrateurs ;
Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit ;
Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
Désignation du Co-commissaire aux comptes ;
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène -Tunis-

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30/05/2014 à 10 h à l'hôtel le DIPLOMAT avenue HEDI CHAKER, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et Quitus aux administrateurs
- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2013 ;
- Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 200 du code des sociétés commerciales ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
- Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2013 ;
- Autorisation d'émission d'emprunts obligataires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

La société l'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mercredi 18 juin 2014 à 15 h 30 mn à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes pour le même exercice ;
- 3- Approbation, le cas échéant, des états financiers de la Société l'Accumulateur Tunisien ASSAD arrêtés au 31/12/2013 et des opérations spéciales visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 4- Approbation, le cas échéant, des états financiers consolidés du groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2013 ;
- 5- Quitus à donner aux administrateurs ;
- 6- Affectation des résultats ;
- 7- Renouvellement et/ou nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- 8- Fixation des jetons de présence ;
- 9- Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions de la société en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117;
- 10- Questions diverses.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans les délais légaux.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A

ARTES

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis-

Projet de résolutions de la société ARTES à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 juin 2014.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers et les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2013 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2013	= 20 679 311 TND.
- Résultats reportés	= 22 000 483 TND.

- Bénéfice distribuable	= 42 679 794 TND.
- Réserves légales	= - 637 500 TND.
- Dividendes de l'exercice 2013 (Soit 0,415 TND par action)	= -15 873 750 TND.

- Le solde à affecter aux résultats reportés	= 26 168 544 TND.

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,415 TND par action, soit un montant total de 15 873 750 TND et fixe la date de distribution des dividendes à partir du/.../2014.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et Quitus entier et sans réserves de leur gestion relative à l'exercice 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2014 aux administrateurs à raison de 5 000 DT par an et par administrateur. Les trois frères MZABI et la société ARTES représentée par Monsieur Moncef MZABI déclarent renoncer aux jetons de présence relatifs à l'année 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer un nouveau Co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'année 2014 soit pour les années 2014, 2015 et 2016. Le mandat du Co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat et / ou la nomination de trois administrateurs. Et ce pour une période de trois ans soit pour les exercices 2014,2015 et 2016. Les mandats respectifs des trois administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO**ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 mai 2014.

Première résolution**(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers et du rapport de gestion y afférant, et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. En conséquence elle donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leurs gestions relatives à l'exercice clos au 31/12/2013.

Deuxième résolution**(Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de 1.361.611,000 dinars, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de :

Résultats reportés au 31/12/2012	700.659,686 DT
Libération de réserves pour réinvestissements exonérés	1.361.610,500 DT
Résultats reportés avant affectation	2.062.270.186 DT

Troisième résolution**(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Résultat net de 2013	6 523 638,645 TND
Résultats reportés de 2012 (après libération de réserves pour réinvestissement)	2 062 270,186 TND
Bénéfice disponible	8 585 908,831 TND
Réserves légales (5%)	429 295,442 TND
Réserves pour réinvestissements exonérés au titre de 2013	500 000,000 TND
Réserves pour fonds social	150 000,000 TND
Bénéfice distribuable	7 506 613,389 TND
Dividendes	5 000 000,000 TND
Résultats reportés de 2013	2 506 613,389 TND

^(a) Le dividende de l'exercice 2013 est fixé à 0.200 dinars par action.

- Suite -

Le dividende sera détaché de l'action le ... 2014 et mis en paiement à compter du ... 2014. Le règlement s'effectuera auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) et teneurs de comptes dépositaires des titres conformément à l'instruction de la STICODEVAM n° 2/2011 du 3 janvier 2011 relatives aux opérations sur titres.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements visés par l'article 200 du Code des sociétés commerciales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions nouvelles dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales)

Le Président rappelle à l'assemblée que des conventions entrant dans le champ d'application de l'article 200 du code des sociétés commerciales ont été conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans les conditions prévues par le texte sus-indiqué.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du même code, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

(Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales, de fixer à 270.000,000 dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La répartition, entre les administrateurs, du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Septième résolution

(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise, conformément aux dispositions de l'article 330 du code des sociétés commerciales, l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 Millions de dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale Ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 18 juin 2014.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2013 présentant un bénéfice net de 7.040.927,801 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations spéciales signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2013 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 8.092.510 Dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 7.416.630 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 s'élevant à 7.040.927,801 Dinars comme suit :

BENEFICE NET	7.040.927,801
-Reprise des reports à nouveau antérieurs.....	4.000.956,931
. BENEFICE DISPONIBLE	11.041.884,732
- Intérêts statutaires (6% du capital de 12.000.000).....	720.000,000
DEUXIEME RELIQUAT	10.321.884,732
- Super dividendes (0,320 TND par action X 12.000.000).....	3.840.000,000
-Réserves ordinaires	5.000.000,000
Report à nouveau 2013	1.481.884,732

Ainsi, les dividendes sont fixés à 0,380 Dinars par action d'une valeur nominale de Un dinar.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le.....

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent Dix Mille Dinars (110.000,000 TND) au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à de nommer pour une période de 3 ans les administrateurs suivants représentant le noyau dur :

- Mr. Abdelwaheb KALLEL
- Mr. Souheil KALLEL
- Mr. Abdelhafidh KALLEL
- Mr. Sami Ben Ahmed KALLEL
- Mme. Emna Bent Abdessalem KALLEL
- Mr. Slim Ben Abdelmajid KALLEL
- Mr. Mehdi KALLEL

L'Assemblée Générale décide à de nommer 2 Administrateurs, représentant la société Leo Holding Limited, filiale de la société Abraaj Investment Management Ltd, suivant :

-
-

L'Assemblée Générale décide de nommer 2 administrateurs, représentant les petits porteurs, suivants

-
-

Cette nomination a été mise au vote des actionnaires petits porteurs présents ou représentés uniquement avec l'abstention des actionnaires majoritaires, et a été adoptée

Le mandat des administrateurs prendra fin le jour de l'Assemblée statuant sur les états financiers de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée comme ci-dessus indiqué

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle son autorisation au Conseil d'Administration de la Société pour acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour.

Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée seront fixées lors du prochain conseil d'administration de la Société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

ARAB TUNISIAN BANK - ATB-
Siège Social :9, rue Hédi Noura, 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mai 2014, l'Arab Tunisian Bank -ATB- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

Première résolution

Après lecture du Rapport du conseil d'administration et du Rapport Général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2013 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 45 025 328,708 Dinars Tunisien.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de prélever un montant de 17 215 000,000 dinars tunisien du « Fonds pour risques généraux » et de l'affecter en couverture des Modifications comptables, dans la limite d'un montant de 17 215 000,000 dinars tunisien et ce, en application des obligations de la circulaire Banque Centrale de Tunisie en date du 30 décembre 2013.

Troisième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2013 comme suit :

PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES - EXERCICE 2013		
Bénéfice de l'exercice		45 025 328, 708
Report à nouveau 2012	(+)	6 429, 996
Réserves pour réinvestissements exonérés	(-)	41 200 000, 000
Reliquat	=	3 831 758, 704
Réserve légale (5%)		0, 000
Réserves devenues disponibles	(+)	18 180 000, 000
Somme à affecter	=	22 011 758, 704
Dividendes à distribuer (22%)		22 000 000, 000
Report à nouveau 2013		11 758,704

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du **21 mai 2014**

Quatrième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la cooptation de Mr Nasri Melhami en tant que membre du conseil d'administration en remplacement de Mr Youssef Leben et ce, pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

Cinquième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

- Suite -

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2013.

Septième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Huitième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2013 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 47 990 000 dinars tunisiens.

Neuvième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Dixième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 50 000 000 TND (cinquante Millions de Dinars), à réaliser dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014.

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation sur une ou plusieurs tranches et en fixer les modalités.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

Bilan au 31-12-2013 après affectation
(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	111 580	144 041
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	485 481	659 622
Créances sur la clientèle	3	2 689 979	2 499 065
Portefeuille-titres commercial	4	1 079 183	886 386
Portefeuille d'investissement	5	368 310	304 662
Valeurs immobilisées	6	59 083	59 243
Autres actifs	7	71 573	50 022
TOTAL ACTIF		4 865 189	4 603 041
PASSIF			
Banque centrale et CCP		-	44 279
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	469 564	370 398

- Suite -

Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 712 899	3 543 631
Emprunts et ressources spéciales	10	167 862	149 398
Autres passifs	11	70 974	57 255
TOTAL PASSIF		4 421 299	4 142 962
CAPITAUX PROPRES	12		
Capital		100 000	100 000
Réserves		343 878	338 073
Résultats reportés		12	6
Résultat de l'exercice		0	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		443 890	438 079
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 865 189	4 603 041

III- L'état d'évolution des capitaux propres

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2013 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	27 000	146 760	2 790	18 400	7	(17 215)	45 025	465 890
Réserves à régime spécial devenues disponibles					(18 180)						18 180	0
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2013												
- Réserve pour réinvestissement						41 200					(41 200)	0
-Dividendes											(22 000)	(22 000)
-Résultats reportés									5		(5)	0
Modifications comptables								(17215)		17 215		0
Solde au 31.12.2013 Après affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	8 820	187 960	2 790	1 185	12	0	0	443 890

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES**SICAV BH PLACEMENT**

Société d'investissement à capital variable

Siège social: Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5
Bloc B – 3^e étage – Centre Urbain Nord Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2014**1^{ère} résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013, approuve le rapport du conseil d'administration, les états financiers arrêtés au 31.12.2013 tel qu'ils sont présentés, et les opérations conclues au sens des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**2^{ème} résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation des sommes distribuables de l'exercice clos le 31.12.2013 comme suit:

- | | |
|--|--------------------|
| • Sommes distribuables exercice 2013 : | 135.013,275 |
| • Reliquat disponible exercice antérieur : | 70,907 |
| • Total des sommes distribuables: | 135.084,182 |
| • Report à nouveau créateur pour solde: | 80,632 |

De ce fait, elle décide de fixer le dividende de cet exercice à **0,950 dinar** par action.

Ce dividende, sera mis en paiement à tous les guichets de la Banque de l'Habitat, à partir du **vendredi 30 mai 2014** au choix de l'actionnaire :

- Soit en numéraire
- Soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV BH PLACEMENT sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du **vendredi 30 mai 2014**

Les actionnaires auront jusqu'au **29 mai 2014** inclus pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions.

La soultte montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**3^{ème} résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013 à 620 dinars brut par administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

4ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Monsieur Mohamed ACHOUR en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans s'achevant avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des administrateurs de SICAV BH PLACEMENT ci-après désignés pour une durée de 3 ans s'achevant avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

- Banque de l'Habitat
- Monsieur Ahmed TRABELSI
- Monsieur Radhouane ZOUARI
- Assurances SALIM
- Epargne Invest SICAF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société muni d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES**SICAV BNA**

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Rue Hédi Noura-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2014**Première Résolution :**

L'assemblée Générale Ordinaire de la société d'investissement à capital variable « SICAV-BNA », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve les opérations qui y sont énumérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des sommes distribuables ci-après :

Résultat d'exploitation :	15 049,836
Régularisation du résultat d'exploitation	1 927,484
Report à nouveau	9,056

Sommes distribuables	16 986,376
-----------------------------	------------

Dividendes au titre de l'exercice	16 970,681
-----------------------------------	------------

Résultat reporté	15,695
------------------	--------

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2013 à **0,559 D** par action.

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA et BNAC à compter du 26/05/2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Cinquième Résolution

L'assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence d'un montant de 13 500 D brut à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Borhane BOUALLEGUE en remplacement de Monsieur Mahmoud BARAKET pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2014**Première Résolution :**

L'assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Investissement à Capital Variable « Placement Obligataire SICAV », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve les opérations qui y sont énumérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des sommes distribuables ci-après :

Résultat d'exploitation :	18 160 745,632
Régularisation du résultat d'exploitation	-2 663 388,841
Report à nouveau	1 759,705

Sommes distribuables	15 499 116,496
Dividendes au titre de l'exercice	15 498 616,927
Résultat reporté	499,569

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année **2013** à **4,223 D** par action.

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA et BNAC à compter du 26/05/2014

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Faouzi GUEBLI en remplacement de Monsieur Béchir KTHIRI pour la durée du mandat restant à courir qui prend fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler dans les termes de l'article 190 du code des sociétés commerciales et de l'article 17 et suivants des statuts, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les Etats Financiers de l'exercice 2016, le mandat des membres suivants :

Monsieur Faouzi Guebli

Monsieur Jaleleddine Zargouni

Banque Nationale Agricole

Société SIMPAR

Société SOIVM SICAF

Société BNA CAPITALAUX

Société SICAV BNA

Société ESSOUKNA

Société EL MADINA

Société TIS

Société SIVIA

Société SOGEST

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence d'un montant de 30 000 D brut à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Nouria-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2014, **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013, à compter du **26 Mai 2014**:

Un dividende de
4,223 dinars par action

Ce dividende est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV BNA

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Nourira-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2014, **SICAV BNA** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013, **à compter du 26 Mai 2014** :

**Un dividende de
0,559 dinar par action**

Ce dividende est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITALAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV BNA le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

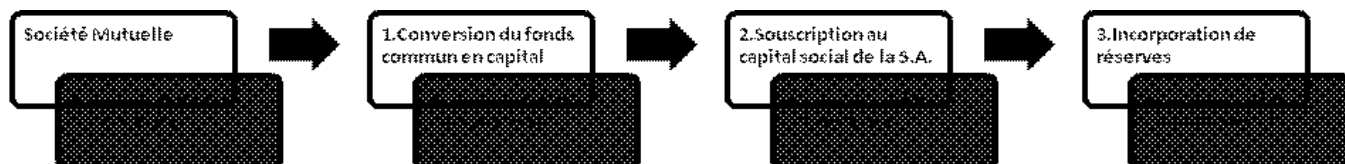
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procédera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 23 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 004,875
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,349%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,413%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,493%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,557%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,605%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,685%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,715%	1 016,361
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,749%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,813%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,877%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,028%	999,349
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,159%	1 001,853
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,344%	883,042
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,398%	996,204
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,581%	1 032,655
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,398
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,107
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	769,757
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,545
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,204
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,532
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,409
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,505

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,969	149,982		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,221	13,223		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,361	1,362		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,759	36,762		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,959	49,963		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	154,134	153,602		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	554,130	551,819		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,029	110,338		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,078	122,292		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,813	117,929		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,504	111,719		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,685	86,655		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,653	127,563		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,454	92,813		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,483	106,389		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 366,365	1 369,459		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 255,230	2 254,508		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,659	102,426		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,975	102,107		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,396	125,665		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,870	1 201,788		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,017	120,780		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,458	15,445		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 898,501	5 896,079		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 210,072	5 196,343		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 099,517	5 083,984		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,163	2,176		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,894	1,905		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,063	1,068		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADTT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	105,836	105,847
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,789	101,798
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,542	103,554
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	104,301	104,312
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,196	101,208
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,279	108,288
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,879	105,891
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,749	100,759
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,283	101,291
39	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	106,692	102,900
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,588	103,599
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	101,923	101,934
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,346	105,356
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,408	104,419
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,179	103,190
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,452	104,460
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,324	100,334
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	106,123	106,133
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,237	104,248
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	105,009	105,020
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,925	105,936
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	104,154	104,165
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,178	101,188
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	106,082	106,091
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,128	100,138

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,301	10,302
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,268	104,277
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,497	101,508
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	102,748	102,825
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,131	66,041
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	142,407	142,447
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 422,369	1 421,550
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,983	107,885
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,517	106,397
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,564	81,258
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,470	16,471
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	254,620	254,652
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,922	32,735
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 312,617	2 317,317
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,880	74,615
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,060	55,990
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,168	99,094
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,389	109,272
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	96,955	96,483
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,266	11,268
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,134	12,120
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,415	15,380
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,290	14,235
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,184	12,181
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,725	10,743
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,533	10,561
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,779	10,779
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,208	119,860
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,940	121,553
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,910	10,665
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,577	102,376
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,921	19,843
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,612	74,382
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	77,405	77,057
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,647	98,652
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,438	88,388
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	97,079	96,785
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,948	100,978
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,630	9,559
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,660	8,582
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,929	94,505
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,557	95,237
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,309	128,112
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,551	10,588
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	120,008	121,039
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	119,884	120,288
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,389	99,517
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,199	98,427
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	181,414	181,251
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,151	165,213
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,933	145,875
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 494,862	9 485,996
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,853	18,838
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,862	129,734
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 473,068	1 479,044
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,778	103,188
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,635	86,019
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	114,500	113,554
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 539,978	8 592,452
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,922	8,911
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,616	8,722

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel



Bulletin Officiel

N° 4609 Vendredi 23 Mai 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

REPRISE DE LA COTATION DES ACTIONS SOPAT	2
REPRISE DE LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS SOPAT	3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ARTES – AGO -	4
ASSURANCES SALIM – AGO -	5
ARAB TUNISIAN LEASE – AGO -	6
ASSAD – AGO -	7

PROJET DE RESOLUTIONS

ARTES – AGO -	8-9
ARAB TUNISIAN LEASE – AGO -	10-11
ASSAD – AGO -	12-13

INFORMATIONS POST AGO – AGE –

ATB – AGO -	14-16
-------------	-------

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV BH PLACEMENT – AGO -	17-18
SICAV BNA – AGO -	19-20
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV – AGO	21-22

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	23
SICAV BNA	24

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	25-31
--	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	32-35
------------------------------------	-------

COURBE DES TAUX

36

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

37-38

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- SICAV BNA
- AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP
- AL AMANAH EQUITY FCP
- FCP BIAT EPARGNE ACTIONS
- UNION DE FACTORING

AVIS DU CMF

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la société SOPAT et le public que le commissaire aux comptes de ladite société, après avoir procédé aux travaux de vérifications rendus nécessaires suite aux informations portées à sa connaissance pouvant avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de ses titres, a remis en date du 26 mars 2014, un rapport portant sur les irrégularités commises par la SOPAT consistant en un lissage progressif de ses résultats d'année en année, ayant mené à une majoration indue de sa situation nette au 31 décembre 2012, d'un montant de 16 982 661 dinars dont 2 919 884 dinars concerne le seul exercice 2012.

Il convient de signaler que dans le cadre du protocole d'accord et des avenants y afférent, portant sur la cession de 51% du capital de la société Gallus Finance Holding (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la SOPAT) et qui ont été signés entre le Groupe Lahmar (en sa qualité de cédants) et le Groupe Rose Blanche (en sa qualité de cessionnaire), les cédants autorisent le cessionnaire à retrancher du prix de vente en vue de les reverser dans les comptes de la SOPAT, toutes sommes dégagées par le commissaire aux comptes relatives aux différents postes de l'actif et du passif de la société et ce, afin de rétablir ses équilibres financiers.

En application des termes du protocole d'accord sus mentionné et des avenants y afférent, et sur la base du rapport sus visé remis par le commissaire aux comptes, le Groupe Rose Blanche a informé le CMF avoir retenu et versé dans les comptes de la société SOPAT le montant de 16 698 660,342 dinars dont 9 522 000,000 dinars sous la forme de Compte Courant Associés. Cette inscription en Compte Courant Associés sera maintenue jusqu'à la récupération, dans les jours qui suivent, par le Groupe Rose Blanche des traites déposées chez l'avocat pour le compte des Frères Lahmar, matérialisant le règlement de la cession du bloc des titres Gallus Finances Holding, date à partir de laquelle la Direction Générale de la société SOPAT s'engage à virer ledit montant aux comptes destinés à rétablir la situation financière de la société.

Ayant eu passation, à son profit, du pouvoir relatif à la gestion de la société SOPAT au cours du mois d'avril 2014, le Groupe Rose Blanche affirme rester très confiant quant à l'avenir de la société et son potentiel de développement.

Selon les responsables du Groupe Rose Blanche, l'ensemble des opérations de régularisation ci-dessus indiquées permettraient de :

- Rétablir les équilibres financiers de la société ;
- Réorganiser les structures de gestion ;
- Réaliser dans les meilleures conditions possibles, le programme d'investissement envisagé en vue d'améliorer sensiblement les performances de l'outil de production qui n'est exploité actuellement qu'à hauteur de 50% de sa capacité.

En conséquence, **la cotation de la valeur SOPAT reprendra le lundi 19 mai 2014**. Il en est de même pour **la procédure de maintien de cours qui reprendra à la même date jusqu'au jeudi 05 juin 2014 inclus** et ce, conformément à la décision du CMF n° 21 en date du 16 mai 2014.

AVIS DU CMFPROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS**REPRISE DE LA PERIODE DE SOUMISSION DES SOCIETES MEDIGRAIN, LES MINOTERIES DES CENTRE ET SAHEL REUNIES -MCSR- ET Mr KAMEL BELKHIRIA A LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA -SOPAT SA-**

Le Conseil du Marché Financier,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, notamment l'article 51,

Vu le Règlement Général de la Bourse, notamment les articles 166 à 170,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 5 mars 2014 de soumettre les sociétés MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réunion -MCSR- et Mr Kamel Belkhiria, acquéreurs de la part de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance » (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Téboulba -SOPAT SA-), à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : D. 2,680 ;
- Nombre des actions visées : 4 492 040 actions ;
- Période de maintien de cours : 15 séances de bourse, allant du 11 mars 2014 au 1er avril 2014 inclus.

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 12 mars 2014 de suspendre la cotation de la valeur SOPAT, et de reporter la période de la procédure de maintien de cours, à partir du mercredi 12 mars 2014 à une date ultérieure qui sera fixée par décision,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 16 mai 2014 de reprendre la cotation des actions de la SOPAT à partir du 19 mai 2014.

Décide de reprendre la période de soumission à la procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT SA, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital sur les actions de la SOPAT et ce, **à partir du lundi 19 mai 2014 jusqu'au jeudi 05 juin 2014** inclus.

A l'expiration de la période de maintien de cours des actions de la SOPAT, Mena Capital Parters -MCP- en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'achat des titres offerts dans le cadre de la procédure de maintien de cours, communiquera le résultat de l'opération à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis qui procèdera à sa publication sur son Bulletin Officiel.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A
ARTES**

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis-

La société ARTES porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Judi 19 juin 2014 à 10 Heures**, à l'Hôtel « **Golden Tulip Gammarth** », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2013 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2013 ;
- Quitus pour l'exercice 2013 aux administrateurs, et fixation des jetons de présence;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2013 ;
- Approbation des états financiers consolidés du groupe ARTES au 31/12/2013 ;
- Nomination d'un nouveau Co-commissaire aux comptes ;
- Renouvellement de mandat et / ou nomination de trois administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société : 39 Avenue Kheireddine Pacha- Tunis

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES SALIM

*Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM
lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003*

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 10 Juin 2014, à 10 h 30 mn** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2013 ;
Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013 ;
Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2013 ;
Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
Quitus aux administrateurs ;
Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit ;
Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
Désignation du Co-commissaire aux comptes ;
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène -Tunis-

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30/05/2014 à 10 h à l'hôtel le DIPLOMAT avenue HEDI CHAKER, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et Quitus aux administrateurs
- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2013 ;
- Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 200 du code des sociétés commerciales ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
- Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2013 ;
- Autorisation d'émission d'emprunts obligataires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

La société l'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mercredi 18 juin 2014 à 15 h 30 mn à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes pour le même exercice ;
- 3- Approbation, le cas échéant, des états financiers de la Société l'Accumulateur Tunisien ASSAD arrêtés au 31/12/2013 et des opérations spéciales visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 4- Approbation, le cas échéant, des états financiers consolidés du groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2013 ;
- 5- Quitus à donner aux administrateurs ;
- 6- Affectation des résultats ;
- 7- Renouvellement et/ou nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- 8- Fixation des jetons de présence ;
- 9- Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions de la société en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117;
- 10- Questions diverses.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans les délais légaux.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A

ARTES

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis-

Projet de résolutions de la société ARTES à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 juin 2014.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers et les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2013 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2013	= 20 679 311 TND.
- Résultats reportés	= 22 000 483 TND.

- Bénéfice distribuable	= 42 679 794 TND.
- Réserves légales	= - 637 500 TND.
- Dividendes de l'exercice 2013 (Soit 0,415 TND par action)	= -15 873 750 TND.

- Le solde à affecter aux résultats reportés	= 26 168 544 TND.

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,415 TND par action, soit un montant total de 15 873 750 TND et fixe la date de distribution des dividendes à partir du/.../2014.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et Quitus entier et sans réserves de leur gestion relative à l'exercice 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2014 aux administrateurs à raison de 5 000 DT par an et par administrateur. Les trois frères MZABI et la société ARTES représentée par Monsieur Moncef MZABI déclarent renoncer aux jetons de présence relatifs à l'année 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer un nouveau Co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'année 2014 soit pour les années 2014, 2015 et 2016. Le mandat du Co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat et / ou la nomination de trois administrateurs. Et ce pour une période de trois ans soit pour les exercices 2014,2015 et 2016. Les mandats respectifs des trois administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO**ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 mai 2014.

Première résolution**(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers et du rapport de gestion y afférant, et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. En conséquence elle donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leurs gestions relatives à l'exercice clos au 31/12/2013.

Deuxième résolution**(Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de 1.361.611,000 dinars, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de :

Résultats reportés au 31/12/2012	700.659,686 DT
Libération de réserves pour réinvestissements exonérés	1.361.610,500 DT
Résultats reportés avant affectation	2.062.270.186 DT

Troisième résolution**(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Résultat net de 2013	6 523 638,645 TND
Résultats reportés de 2012 (après libération de réserves pour réinvestissement)	2 062 270,186 TND
Bénéfice disponible	8 585 908,831 TND
Réserves légales (5%)	429 295,442 TND
Réserves pour réinvestissements exonérés au titre de 2013	500 000,000 TND
Réserves pour fonds social	150 000,000 TND
Bénéfice distribuable	7 506 613,389 TND
Dividendes	5 000 000,000 TND
Résultats reportés de 2013	2 506 613,389 TND

^(a) Le dividende de l'exercice 2013 est fixé à 0.200 dinars par action.

- Suite -

Le dividende sera détaché de l'action le ... 2014 et mis en paiement à compter du ... 2014. Le règlement s'effectuera auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) et teneurs de comptes dépositaires des titres conformément à l'instruction de la STICODEVAM n° 2/2011 du 3 janvier 2011 relatives aux opérations sur titres.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements visés par l'article 200 du Code des sociétés commerciales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions nouvelles dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales)

Le Président rappelle à l'assemblée que des conventions entrant dans le champ d'application de l'article 200 du code des sociétés commerciales ont été conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans les conditions prévues par le texte sus-indiqué.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du même code, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

(Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales, de fixer à 270.000,000 dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La répartition, entre les administrateurs, du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Septième résolution

(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise, conformément aux dispositions de l'article 330 du code des sociétés commerciales, l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 Millions de dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale Ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 18 juin 2014.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2013 présentant un bénéfice net de 7.040.927,801 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations spéciales signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2013 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 8.092.510 Dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 7.416.630 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 s'élevant à 7.040.927,801 Dinars comme suit :

BENEFICE NET	7.040.927,801
-Reprise des reports à nouveau antérieurs.....	4.000.956,931
. BENEFICE DISPONIBLE	11.041.884,732
- Intérêts statutaires (6% du capital de 12.000.000).....	720.000,000
DEUXIEME RELIQUAT	10.321.884,732
- Super dividendes (0,320 TND par action X 12.000.000).....	3.840.000,000
-Réserves ordinaires	5.000.000,000
Report à nouveau 2013	1.481.884,732

Ainsi, les dividendes sont fixés à 0,380 Dinars par action d'une valeur nominale de Un dinar.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le.....

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent Dix Mille Dinars (110.000,000 TND) au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à de nommer pour une période de 3 ans les administrateurs suivants représentant le noyau dur :

- Mr. Abdelwaheb KALLEL
- Mr. Souheil KALLEL
- Mr. Abdelhafidh KALLEL
- Mr. Sami Ben Ahmed KALLEL
- Mme. Emna Bent Abdessalem KALLEL
- Mr. Slim Ben Abdelmajid KALLEL
- Mr. Mehdi KALLEL

L'Assemblée Générale décide à de nommer 2 Administrateurs, représentant la société Leo Holding Limited, filiale de la société Abraaj Investment Management Ltd, suivant :

-
-

L'Assemblée Générale décide de nommer 2 administrateurs, représentant les petits porteurs, suivants

-
-

Cette nomination a été mise au vote des actionnaires petits porteurs présents ou représentés uniquement avec l'abstention des actionnaires majoritaires, et a été adoptée

Le mandat des administrateurs prendra fin le jour de l'Assemblée statuant sur les états financiers de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée comme ci-dessus indiqué

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle son autorisation au Conseil d'Administration de la Société pour acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour.

Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée seront fixées lors du prochain conseil d'administration de la Société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

ARAB TUNISIAN BANK - ATB-
Siège Social :9, rue Hédi Noura, 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mai 2014, l'Arab Tunisian Bank -ATB- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :**Première résolution**

Après lecture du Rapport du conseil d'administration et du Rapport Général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2013 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 45 025 328,708 Dinars Tunisien.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de prélever un montant de 17 215 000,000 dinars tunisien du « Fonds pour risques généraux » et de l'affecter en couverture des Modifications comptables, dans la limite d'un montant de 17 215 000,000 dinars tunisien et ce, en application des obligations de la circulaire Banque Centrale de Tunisie en date du 30 décembre 2013.

Troisième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2013 comme suit :

PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES - EXERCICE 2013		
Bénéfice de l'exercice		45 025 328, 708
Report à nouveau 2012	(+)	6 429, 996
Réserves pour réinvestissements exonérés	(-)	41 200 000, 000
Reliquat	=	3 831 758, 704
Réserve légale (5%)		0, 000
Réserves devenues disponibles	(+)	18 180 000, 000
Somme à affecter	=	22 011 758, 704
Dividendes à distribuer (22%)		22 000 000, 000
Report à nouveau 2013		11 758,704

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du **21 mai 2014**

Quatrième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la cooptation de Mr Nasri Melhami en tant que membre du conseil d'administration en remplacement de Mr Youssef Leben et ce, pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

Cinquième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

- Suite -

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2013.

Septième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Huitième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2013 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 47 990 000 dinars tunisiens.

Neuvième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Dixième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 50 000 000 TND (cinquante Millions de Dinars), à réaliser dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014.

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation sur une ou plusieurs tranches et en fixer les modalités.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

Bilan au 31-12-2013 après affectation
(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	111 580	144 041
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	485 481	659 622
Créances sur la clientèle	3	2 689 979	2 499 065
Portefeuille-titres commercial	4	1 079 183	886 386
Portefeuille d'investissement	5	368 310	304 662
Valeurs immobilisées	6	59 083	59 243
Autres actifs	7	71 573	50 022
TOTAL ACTIF		4 865 189	4 603 041
PASSIF			
Banque centrale et CCP		-	44 279
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	469 564	370 398

- Suite -

Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 712 899	3 543 631
Emprunts et ressources spéciales	10	167 862	149 398
Autres passifs	11	70 974	57 255
TOTAL PASSIF		4 421 299	4 142 962
CAPITAUX PROPRES	12		
Capital		100 000	100 000
Réserves		343 878	338 073
Résultats reportés		12	6
Résultat de l'exercice		0	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		443 890	438 079
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 865 189	4 603 041

III- L'état d'évolution des capitaux propres

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2013 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	27 000	146 760	2 790	18 400	7	(17 215)	45 025	465 890
Réserves à régime spécial devenues disponibles					(18 180)						18 180	0
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2013												
- Réserve pour réinvestissement						41 200					(41 200)	0
-Dividendes											(22 000)	(22 000)
-Résultats reportés									5		(5)	0
Modifications comptables								(17215)		17 215		0
Solde au 31.12.2013 Après affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	8 820	187 960	2 790	1 185	12	0	0	443 890

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES**SICAV BH PLACEMENT**

Société d'investissement à capital variable

Siège social: Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5
Bloc B – 3^e étage – Centre Urbain Nord Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2014**1^{ère} résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013, approuve le rapport du conseil d'administration, les états financiers arrêtés au 31.12.2013 tel qu'ils sont présentés, et les opérations conclues au sens des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**2^{ème} résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation des sommes distribuables de l'exercice clos le 31.12.2013 comme suit:

- | | |
|--|--------------------|
| • Sommes distribuables exercice 2013 : | 135.013,275 |
| • Reliquat disponible exercice antérieur : | 70,907 |
| • Total des sommes distribuables: | 135.084,182 |
| • Report à nouveau créateur pour solde: | 80,632 |

De ce fait, elle décide de fixer le dividende de cet exercice à **0,950 dinar** par action.

Ce dividende, sera mis en paiement à tous les guichets de la Banque de l'Habitat, à partir du **vendredi 30 mai 2014** au choix de l'actionnaire :

- Soit en numéraire
- Soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV BH PLACEMENT sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du **vendredi 30 mai 2014**

Les actionnaires auront jusqu'au **29 mai 2014** inclus pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions.

La soultte montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**3^{ème} résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013 à 620 dinars brut par administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

4ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Monsieur Mohamed ACHOUR en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans s'achevant avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des administrateurs de SICAV BH PLACEMENT ci-après désignés pour une durée de 3 ans s'achevant avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

- Banque de l'Habitat
- Monsieur Ahmed TRABELSI
- Monsieur Radhouane ZOUARI
- Assurances SALIM
- Epargne Invest SICAF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société muni d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES**SICAV BNA**

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Rue Hédi Noura-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2014**Première Résolution :**

L'assemblée Générale Ordinaire de la société d'investissement à capital variable « SICAV-BNA », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve les opérations qui y sont énumérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des sommes distribuables ci-après :

Résultat d'exploitation :	15 049,836
Régularisation du résultat d'exploitation	1 927,484
Report à nouveau	9,056

Sommes distribuables	----- 16 986,376
-----------------------------	---------------------

Dividendes au titre de l'exercice	16 970,681
-----------------------------------	------------

Résultat reporté	15,695
------------------	--------

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2013 à **0,559 D** par action.

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA et BNAC à compter du 26/05/2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Cinquième Résolution

L'assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence d'un montant de 13 500 D brut à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Borhane BOUALLEGUE en remplacement de Monsieur Mahmoud BARAKET pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2014**Première Résolution :**

L'assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Investissement à Capital Variable « Placement Obligataire SICAV », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve les opérations qui y sont énumérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des sommes distribuables ci-après :

Résultat d'exploitation :	18 160 745,632
Régularisation du résultat d'exploitation	-2 663 388,841
Report à nouveau	1 759,705

Sommes distribuables	15 499 116,496
Dividendes au titre de l'exercice	15 498 616,927
Résultat reporté	499,569

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année **2013** à **4,223 D** par action.

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA et BNAC à compter du 26/05/2014

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Faouzi GUEBLI en remplacement de Monsieur Béchir KTHIRI pour la durée du mandat restant à courir qui prend fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler dans les termes de l'article 190 du code des sociétés commerciales et de l'article 17 et suivants des statuts, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les Etats Financiers de l'exercice 2016, le mandat des membres suivants :

Monsieur Faouzi Guebli

Monsieur Jaleleddine Zargouni

Banque Nationale Agricole

Société SIMPAR

Société SOIVM SICAF

Société BNA CAPITALAUX

Société SICAV BNA

Société ESSOUKNA

Société EL MADINA

Société TIS

Société SIVIA

Société SOGEST

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence d'un montant de 30 000 D brut à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Nouria-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2014, **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013, à compter du **26 Mai 2014**:

Un dividende de
4,223 dinars par action

Ce dividende est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV BNA

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Nourira-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mai 2014, **SICAV BNA** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013, à **compter du 26 Mai 2014** :

**Un dividende de
0,559 dinar par action**

Ce dividende est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITALAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV BNA le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

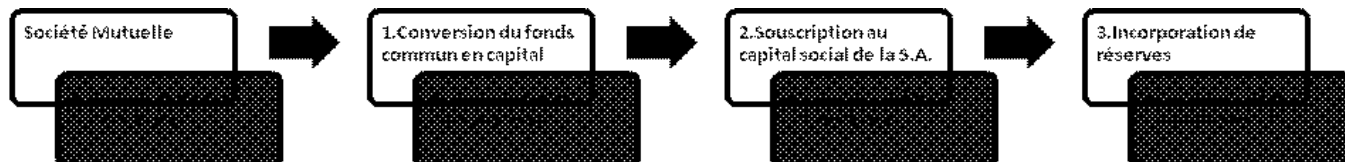
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procédera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 23 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 004,875
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,349%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,413%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,493%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,557%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,605%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,685%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,715%	1 016,361
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,749%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,813%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,877%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,028%	999,349
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,159%	1 001,853
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,344%	883,042
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,398%	996,204
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,581%	1 032,655
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,398
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,107
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	769,757
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,545
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,204
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,532
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,409
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,505

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,969	149,982		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,221	13,223		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,361	1,362		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,759	36,762		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,959	49,963		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	154,134	153,602		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	554,130	551,819		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,029	110,338		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,078	122,292		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,813	117,929		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,504	111,719		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,685	86,655		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,653	127,563		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,454	92,813		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,483	106,389		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 366,365	1 369,459		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 255,230	2 254,508		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,659	102,426		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,975	102,107		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,396	125,665		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,870	1 201,788		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,017	120,780		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,458	15,445		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 898,501	5 896,079		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 210,072	5 196,343		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 099,517	5 083,984		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,163	2,176		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,894	1,905		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,063	1,068		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	105,836	105,847
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,789	101,798
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,542	103,554
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	104,301	104,312
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,196	101,208
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,279	108,288
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,879	105,891
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,749	100,759
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,283	101,291
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	106,692	102,900
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,588	103,599
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	101,923	101,934
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,346	105,356
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,408	104,419
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,179	103,190
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,452	104,460
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,324	100,334
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	106,123	106,133
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,237	104,248
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	105,009	105,020
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,925	105,936
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	104,154	104,165
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,178	101,188
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	106,082	106,091
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,128	100,138

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,301	10,302
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,268	104,277
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,497	101,508
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	102,748	102,825
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,131	66,041
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	142,407	142,447
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 422,369	1 421,550
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,983	107,885
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,517	106,397
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,564	81,258
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,470	16,471
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	254,620	254,652
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,922	32,735
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 312,617	2 317,317
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,880	74,615
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,060	55,990
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,168	99,094
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,389	109,272
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	96,955	96,483
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,266	11,268
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,134	12,120
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,415	15,380
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,290	14,235
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,184	12,181
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,725	10,743
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,533	10,561
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,779	10,779
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,208	119,860
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,940	121,553
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,910	10,665
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,577	102,376
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,921	19,843
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,612	74,382
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	77,405	77,057
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,647	98,652
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,438	88,388
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	97,079	96,785
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,948	100,978
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,630	9,559
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,660	8,582
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,929	94,505
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,557	95,237
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,309	128,112
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,551	10,588
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	120,008	121,039
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	119,884	120,288
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,389	99,517
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,199	98,427
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	181,414	181,251
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,151	165,213
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,933	145,875
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 494,862	9 485,996
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,853	18,838
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,862	129,734
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 473,068	1 479,044
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,778	103,188
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,635	86,019
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	114,500	113,554
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 539,978	8 592,452
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,922	8,911
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,616	8,722

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires^(*), représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MIP « Maghreb International Publicité ».

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

Date de constitution : 11/03/2004

Capital social : 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels^(*) et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

Catégorie B : 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54 986 quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5 498 quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
Total	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV BNA**

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient en date du **23 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM représenté par M. Abderrazak GABSI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	1 966 208	1 907 575
	- Actions et droits rattachés		1 966 208	1 892 021
	- Titres OPCVM		-	15 554
	Placements monétaires et disponibilités :		525 061	448 795
	- Placements à terme		-	-
	- Disponibilités		525 061	448 795
	Débiteurs divers		1 044	24 930
	TOTAL ACTIF		2 492 313	2 381 300
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.2	8 171	9 426
	Autres créditeurs divers	3.3	15 697	13 943
	Total passif		23 868	23 369
ACTIF NET	Capital		2 451 459	2 348 583
	Capital en nominal :	3.4	3 035 900	2 676 200
	- Capital début de période		2 676 200	2 875 400
	- Emission en nominal		741 200	880 800
	- Rachat en nominal		-381 500	-1 080 000
	Sommes non distribuables :	3.5	-584 441	-327 617
	- Des exercices antérieurs		-327 617	-268 696
	- De l'exercice en cours		-256 824	-58 921
	Sommes distribuables :		16 986	9 348
	- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.6	16 977	9 346
	- Report à nouveau		9	2
	Actif net		2 468 445	2 357 931
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 492 313	2 381 300

ÉTAT DE RÉSULTAT**(Montants exprimés en dinars)****Notes****Exercice clos le
31 décembre 2013****Exercice clos le
31 décembre 2012**

Revenus du portefeuille-titres :	4.1	89 951	87 199
- Dividendes		84 926	79 871
- Revenus des titres OPCVM		5 025	7 328
Revenus des placements à terme	4.2	5 700	8 904
Total des revenus des placements		95 651	96 103
Charges de gestion des placements	4.3	-33 569	-39 450
Revenus nets des placements		62 082	56 653
Autres charges d'exploitation	4.4	-47 032	-47 392
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		15 050	9 261
Régularisation du résultat d'exploitation		1 927	85
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		16 977	9 346
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 927	-85
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-229 293	-4 202
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		46 705	-61 335
Frais de négociation		-2 545	-6 826
RÉSULTAT NON DISTRIBUABL		-185 133	-72 363
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIOD	4.5	-170 083	-63 102

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés
en dinars)

Notes

Exercice clos le 31 décembre 2013 Exercice clos le 31 décembre 2012

		Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	15 050	9 261
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-229 293	-4 202
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	46 705	-61 335
	Frais de négociation	-2 545	-6 826
	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-9 339
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :		
	- Capital	741 200	880 800
	- Régularisation des sommes non distribuables	-126 952	-45 862
	- Régularisation des sommes distribuables	2 430	-3 027
	Rachats :		
	- Capital	-381 500	-1 080 000
	- Régularisation des sommes non distribuables	55 261	59 304
	- Régularisation des sommes distribuables	-503	3 112
	VARIATION DE L'ACTIF NET	110 514	-272 583
	ACTIF NET	En début de période	2 357 931
En fin de période		2 468 445	2 357 931
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	26 762	28 754
	En fin de période	30 359	26 762
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	88,107	91,483
	En fin de période	81,308	88,107
	TAUX DE RENDEMENT	-7,32%	-2,79%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Nouria 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2013, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à leur juste valeur pour les titres non admis à la cote. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuée et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuées et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 457 119	1 964 318	-492 801	79,577	-
- ARTES	27 600	240 819	177 965	-62 854	7,210	0,072
- ATL	23 296	84 952	55 817	-29 135	2,261	0,093
- ATTIJ BANK	4 000	69 707	64 992	-4 715	2,633	0,010
- BEST LEASE	67 755	142 286	143 370	1 084	5,808	0,226
- BNA	18 850	230 975	146 483	-84 491	5,934	0,059
- BTE (ADP)	8 000	228 552	197 624	-30 928	8,006	0,800
- CARTAGECEMENT	45 000	166 650	149 805	-16 845	6,069	0,026
- CIL	1 939	28 833	26 971	-1 861	1,093	0,039
- CIMBIZ	10 000	115 000	61 940	-53 060	2,509	0,023
- ESSOUKNA	4 000	21 686	33 092	11 406	1,341	0,111
- EURO-CYCLE	2 828	31 674	26 052	-5 622	1,055	0,052
- HANNIBAL LEASE (AA)	576	5 472	5 121	-351	0,207	0,010
- LANDOR	3 692	27 690	27 217	-473	1,103	0,079
- ENNAKL	14 000	157 299	139 258	-18 041	5,642	0,047
- NEWBODYLINE	585	4 879	3 983	-896	0,161	0,015
- ONETECHHOLDING (AA)	11 625	75 563	75 365	-198	3,053	0,022
- POULINA	25 000	219 187	130 150	-89 037	5,273	0,014
- SFBT	10 000	101 469	132 930	31 461	5,385	0,013
- SOMOCER	10 223	37 094	28 001	-9 093	1,134	0,035
- SOPAT	13 750	57 150	24 860	-32 290	1,007	0,106
- SOTUVER	11 428	71 924	75 471	3 546	3,057	0,056
- TELNET HOLDING	25 000	234 120	143 325	-90 795	5,806	0,227

- TPR	5 114	25 002	21 791	-3 211	0,883	0,011
- TUNISRE	8 000	79 138	72 736	-6 402	2,947	0,053

Droits :		2 091	1 890	-201	0,076	-
- ABDA381/27	4	1	7	6	-	-
- NBL DA 1/45	585	94	82	-12	0,003	0,015
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	0,032
- SOMC DA 2/35	10 220	1 635	1 635	-	0,066	0,035
- SVDS3	11 428	114	114	-	0,005	0,056
- TJDSO	4 500	45	-	-45	-	0,030
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-

Total en Dinars	2 459 210	1 966 208	-493 002	79,653	-
------------------------	------------------	------------------	-----------------	---------------	----------

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Actions et valeurs assimilées	827 065
Entrée de titres (conversion de droits ...)	426 509
Total en Dinars	1 253 574

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/- Values réalisée s
Actions et valeurs assimilées	561 199	607 903	46 705
Sortie de titres (détachement de droits ...)	404 449	-	-
Total en Dinars	965 648	607 903	46 705

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Gestionnaire (BNA Capitaux)	7 874	9 129
Dépositaire (BNA)	297	297
Total en Dinars	8 171	9 426

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	181	194
Autres (*)	6 556	4 789
Total en Dinars	15 697	13 943

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capital début de période :		
- Montant	2 676 200	2 875 400
- Nombre de titres	26 762	28 754
- Nombre d'actionnaires	145	150
Souscriptions réalisées :		
- Montant	741 200	880 800
- Nombre de titres	7 412	8 808
Rachats effectués :		
- Montant	-381 500	-1 080 000
- Nombre de titres	3 815	10 800
Capital fin de période :		
- Montant	3 035 900	2 676 200
- Nombre de titres	30 359	26 762
- Nombre d'actionnaires	141	145

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :	-327 617	-268 696
- Résultat non distribuable exercice clos	-268 696	-110 926
- Emission en primes d'émission de la période antérieure	-45 862	-427 815
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	59 304	429 750
- Résultat non distribuable de la période antérieure	-72 363	-159 705
Sommes non distribuables de la période en cours :	-256 824	-58 921
- Résultat non distribuable de la période en cours	-185 133	-72 363
- Emission en primes d'émission de la période en cours	-126 952	-45 862
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	55 261	59 304
Total en Dinars	-584 441	-327 617

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	15 050	9 261
Régularisation lors des souscriptions d'actions	2 430	-3 027
Régularisation lors des rachats d'actions	-503	3 112
Total en Dinars	16 977	9 346

NOTES N°4 RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Dividendes des actions	84 926	79 871
Revenus des titres OPCVM	5 025	7 328
Total en Dinars	89 951	87 199

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Intérêts / compte BNA	5700	8 904
Total en Dinars	5 700	8 904

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Rémunération du Gestionnaire	32 389	38 270
Rémunération du Dépositaire	1 180	1 180
Total en Dinars	33 569	39 450

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Primes et indemnités	18 000	18 000
Jetons de présence	13 569	13 500
Redevance CMF	2 314	2 734
Honoraires	8 960	8 960
Autres	4 189	4 198
Total en Dinars	47 032	47 392

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	15 050	9 261
Résultat non distribuable (*)	-185 133	-72 363
Total en Dinars	-170 083	-63 102

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Variation des plus ou moins-values potentielles	-229 293	-4 202
Plus ou moins-values réalisées	46 705	-61 335
Frais de négociation	-2 545	-6 826
Total en Dinars	-185 133	-72 363

NOTES N°5 AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des placements	3,151	3,591	3,776	3,969
Charges de gestion des placements	-1,106	-1,474	-1,249	-1,362
Revenu net des placements	2,045	2,117	2,527	2,606
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	-1,549	-1,771	-1,641	-1,672
Résultat d'exploitation	0,496	0,346	0,886	0,934
Régularisation du résultat d'exploitation	0,063	0,003	-0,059	-0,180
Sommes distribuables de l'exercice	0,559	0,349	0,828	0,755
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,063	-0,003	0,059	0,180
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-7,553	-0,157	0,082	-12,330
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,538	-2,292	-5,303	28,632
Frais de négociation	-0,084	-0,255	-0,332	-1,615
+/- value/titres et frais de négociation	-6,098	-2,704	-5,553	14,687
Résultat net	-5,602	-2,358	-4,668	15,622
Résultat non distribuable de l'exercice	-6,098	-2,704	-5,553	14,687
Régularisation du résultat non distribuable	-0,911	-0,193	-0,531	-8,432
Sommes non distribuables de l'exercice	-7,009	-2,897	-6,084	6,255
Distribution de dividendes	0,349	0,828	0,755	0,577
Valeur liquidative	81,308	88,107	91,483	97,495

5-2 Ratios de gestion des placements :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,452%	1,445%	1,447%	1,144%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	2,034%	1,736%	1,902%	1,405%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,651%	0,339%	1,027%	0,785%

5-3 Rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure les fonctions du Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser le montant de souscription des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur les états financiers annuels

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 6 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 78,89% de l'actif total au 31 décembre 2013. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers relatifs à l'exercice 2013.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Tunis, le 08 avril 2014

Le commissaire aux comptes :
GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 32.389 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2013.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2013.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 08 avril 2014

**Le commissaire aux comptes :
GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM**

Abderrazak GABSI

AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

Rapport Général du commissaire aux comptes Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **13 949 608 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **518 745 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2014

Le commissaire aux comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE**

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	10 988 237	13 067 975
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	511 156
b - Obligations et valeurs assimilées		10 988 237	12 556 819
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	2 997 195	4 561 813
a - Placements monétaires		2 841 460	3 977 851
b - Disponibilités		155 735	583 962
TOTAL ACTIF		13 985 432	17 629 788
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	26 372	26 796
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	9 452	15 367
TOTAL PASSIF		35 824	42 163
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-7	13 430 863	16 951 678
CP 2 - Sommes distribuables		518 745	635 947
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		37	22
b - Sommes distribuables de l'exercice		518 708	635 925
ACTIF NET		13 949 608	17 587 625
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		13 985 432	17 629 788

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-13
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	586 076	511 897
a - Dividende		5 668	17 088
b - Revenus des obligations et autres valeurs		580 408	494 809
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	132 951	137 353
c - Revenus des certificats de dépôt		79 891	39 135
d - Intérêts sur comptes courants		533	1 226
e - Revenu des autres placements monétaires		52 527	96 992
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		719 027	649 250
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	-100 666	-87 305
REVENU NET DES PLACEMENTS		618 361	561 945
CH 2 - Autres charges	4-9	-18 290	-29 353
RESULTAT D'EXPLOITATION		600 071	532 592
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-81 363	103 333
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		518 708	635 925
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		81 363	-103 333
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		30 223	-27 166
Variation plus (ou moins) values réalisées/cession de titres		-15 816	-2 177
Frais de négociation		-698	-768
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		613 780	502 481

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31-12-13

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012 (Retraité)	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012 (Publié)
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	613 780	502 481	502 481
a - Résultat d'exploitation	600 071	532 592	532 592
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	30 223	-27 166	-27 166
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-15 816	-2 177	-2 177
d - Frais de négociation de titres	-698	-768	-768
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-613 854	-524 388	-524 388
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-3 637 943	4 916 888	4 916 888
a - Souscriptions	4 532 109	10 351 623	10 351 623
- Capital	4 382 585	10 044 937 *	10 285 800
- Régularisation des sommes non distribuables	271	-16 750 *	-257 613
- Régularisation des sommes distribuables	149 253	323 436	323 436
b - Rachats	-8 170 052	-5 434 735	-5 434 735
- Capital	-7 915 252	-5 254 895 *	-5 380 900
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 129	7 851 *	133 856
- Régularisation des sommes distribuables	-252 671	-187 691	-187 691
VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 638 017	4 894 981	4 894 981
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>			
a - en début de période	17 587 625	12 692 644	12 692 644
b - en fin de période	13 949 608	17 587 625	17 587 625
AN 5 - <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a - en début de période	173 981	124 932	124 932
b - en fin de période	137 724	173 981	173 981
VALEUR LIQUIDATIVE	101,287	101,089	101,089
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	3,81%	3,38%	3,38%

(*)Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3.4)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2013

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al AMANAH Obligataire FCP est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2013 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Au 31/12/2013, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2012 :

Nature du retraitement	Rubriques	Montant avant retraitement	Montant du retraitement	Montant après retraitement
Reclassement des régularisations des sommes non distribuables au compte capital (Souscriptions)	AN3. A. Capital	10 285 800	(240 863)	10 044 937
	AN3. A. Régularisations des sommes non distribuables	(257 613)	240 863	(16 750)
Reclassement des régularisations des sommes non distribuables au compte capital (Rachats)	AN3. B. Capital	(5 380 900)	126 005	(5 254 895)
	AN3. B. Régularisations des sommes non distribuables	133 856	(126 005)	7 851

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2013 à 10 988 237 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO AIL2013-1	7000	700 000	723 090	5,17%
BTK 2012-1 B	8000	685 720	690 170	4,93%
EO HL 2013/1	5000	500 000	517 316	3,70%
EO UBCI 2013	5000	500 000	516 954	3,70%
ES ATL 2008	5000	500 000	510 126	3,65%
EO UIB 2009/1	6000	480 000	490 339	3,51%
EO TUNISIE LEASING 2012-2 B	4000	400 000	419 694	3,00%
EO UIB 2009/1	5000	400 000	408 616	2,92%
EO ATTIJARI LEASING 2012-2	5000	400 000	400 773	2,87%
ES CIL 2008	3000	300 000	320 272	2,29%
ES ATL 2008	3000	300 000	306 490	2,19%
BTK 2012-1 B	3000	257 145	258 814	1,85%
EO SIHM 2008	6000	240 144	243 776	1,74%
EO TL2013-2	2000	200 000	200 000	1,43%
EO ATL 2010-1	4430	177 200	180 157	1,29%
EO UIB 2009/1	2130	170 400	174 071	1,24%
BTK 2012-1 B	2000	171 430	172 543	1,23%
EO STB 2008/2	2200	165 000	172 452	1,23%
EO ATL 2010-2	2000	160 000	160 039	1,14%
EO-AIL2009-1	6900	138 028	144 135	1,03%
EO ATL 2009/2	2000	120 000	121 353	0,87%

EO ATL 2013-2	1000	100 000	100 742	0,72%
EO BTE 2009	1000	60 000	60 746	0,43%
EO TL SUB 2009	3000	60 000	60 728	0,43%
EO TL 2009-1	2700	54 513	56 371	0,40%
EO CIL 2009/1	2500	50 000	50 995	0,36%
EO STB 2008/2	600	45 000	47 032	0,34%
EO TL 2009-1	2200	44 004	45 912	0,33%
EO CIL 2009/1	2000	40 000	40 795	0,29%
EO SIHM 2008-2	1000	40 000	40 623	0,29%
EO-AIL2009-1	1500	30 300	31 345	0,22%
EO UIB 2011-1	300	27 000	27 477	0,20%
EO CIL 2009/1	1000	20 000	20 398	0,15%
EO CIL 2010/1	400	16 000	16 285	0,12%
EO ATL 2010-1	300	12 000	12 200	0,09%
EO TL 2009-1	400	8 000	8 348	0,06%
	300	6 000	6 261	0,04%
EO TL 2009-1				
EO BTE 2009	100	6 000	6 075	0,04%
EO CIL 2009/1	100	2 000	2 040	0,01%
ES AMEN BANK 2008	5	318	333	0,00%
ES ATL 2008	2	200	204	0,00%
EO TL 2009-1	2	40	42	0,00%
TOTAL		7 586 442	7 766 132	55,53%
BTA				
B0717	330	339 075	344 267	2,46%
B0717	300	330 000	322 647	2,31%
BTA-6.90% MAI22	218	234 350	237 628	1,70%
B0717	200	220 000	215 098	1,54%
BTA-6.90% MAI22	160	172 480	174 804	1,25%
B0822	173	166 080	170 273	1,22%
B0717	145	149 060	151 408	1,08%
B0822	150	144 000	147 634	1,06%
B0822	150	143 250	147 021	1,05%
BTA-6.90% MAI22	100	108 000	109 245	0,78%
BTA-6.90% MAI22	100	107 500	109 018	0,78%
BTA-6.90% MAI22	100	107 000	108 643	0,78%
B0717	100	107 000	106 232	0,76%
B0717	100	102 600	104 263	0,75%
B0822	100	95 380	98 158	0,70%
B0822	100	95 330	98 119	0,70%
B0822	100	95 480	98 119	0,70%
B0822	100	95 280	98 081	0,70%
B0822	100	95 230	98 042	0,70%
B0822	100	95 180	98 003	0,70%
B0822	77	73 920	75 912	0,54%
B0717	50	51 400	52 207	0,37%
BTA-7.50%AVRIL14	16	16 718	16 782	0,12%

BTA-6.90% MAI22	16	15 840	16 474	0,12%
BTA-7.50%AVRIL14	9	9 464	9 442	0,07%
B0717	6	6 180	6 269	0,04%
BTA-7.50%AVRIL14	5	5 200	5 241	0,04%
BTA-6.90% MAI22	3	2 946	3 075	0,02%
TOTAL		3 183 943	3 222 105	23,04%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		10 770 385	10 988 237	78,57%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		10 770 385	10 988 237	78,57%

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2013 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12/2013	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2012	12 833 493	305 468	-70 986	13 067 975	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse					
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligation et valeurs assimilées	2 900 000			2 900 000	
Actions SICAV	3 433 800			3 433 800	
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Cessions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-2 831 622			-2 831 622	-530
Obligations et valeurs assimilées	-1 621 192			-1 621 192	-32 262
Actions SICAV	-3 944 094			-3 944 094	16 976
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres					
			30 223	30 223	
Variation des intérêts courus					
		-46 853		-46 853	
Soldes au 31 décembre 2013	10 770 385	258 615	-40 763	10 988 237	-15 816

4.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2013, 586 076 dinars détaillés comme suit :

	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	580 408	494 809
Revenus des titres OPCVM	5 668	17 088
TOTAL	586 076	511 897

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2013 s'élève à 2 997 195 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CERTIFICATS DE DEPOT		1 500 000	1 532 979	10,96%
ATTIJARI BANK 29/07/14	1	1 000 000	1 022 629	7,31%
BTE 13/08/14	1	500 000	510 350	3,65%
COMPTES DE PLACEMENTS		1 300 000	1 308 481	9,36%
CP BIAT 07-08-2015	500	500 000	504 415	3,61%
CP BIAT 16-07-2015	300	300 000	302 400	2,16%
CP BIAT 17-10-2014	500	500 000	501 666	3,59%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		2 800 000	2 841 460	20,32%
- DISPONIBILITES		155 735	155 735	1,11%
TOTAL GÉNÉRAL		2 955 735	2 997 195	21,43%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice 2013 à 132 951 dinars et se détaillent comme suit :

	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
Revenus des certificats de dépôt	79 891	39 135
Revenus sur comptes de dépôt	533	1 226
Revenu des autres placements monétaires	52 527	96 992
TOTAL	132 951	137 353

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2013 s'élève à 35 824 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Gestionnaire	21 977	21 437
Dépositaire	4 395	5 359
Total PA1- Opérateurs créditeurs	26 372	26 796
Commissaire aux comptes	7 783	13 539
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	280	205
Redevance CMF	1 259	1 493
Total PA2- Autres créditeurs divers	9 452	15 367
Total	35 824	42 163

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012 (*)	
- Montant	16 951 678
- Nombre de titres	173 981
- Nombre d'actionnaires	113
Souscriptions réalisées	
- Montant	4 382 585
- Nombre de titres	44 980
- Nombre d'actionnaires nouveaux	27
Rachats effectués	
- Montant	7 915 252
- Nombre de titres	81 237
- Nombre d'actionnaires sortants	46
Capital au 31/12/2013	
- Montant	13 419 011
- Nombre de titres	137 724
- Nombre d'actionnaires	94

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	13 419 011
- Variation des plus et moins values potentielles	30 223
- Plus values réalisées sur cession de titres	-15 816
- Frais de négociation	-698
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 857
Capital au 31/12/2013	13 430 863

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	81 718	69 844
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	18 948	17 461
Total	100 666	87 305

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 18 289 dinars pour l'exercice 2013. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
CHARGE Commissaire aux Comptes	1 941	14 265
REDEVANCE CMF	16 077	14 797
IMPOT & TAXES	120	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	1	20
Total	18 290	29 353

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2013	2012
Revenus des placements	5,221	3,732
Charges de gestion des placements	-0,731	-0,502
Revenu net des placements	4,490	3,230
Autres charges	-0,133	-0,169
Résultat d'exploitation (1)	4,357	3,061
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,591	0,594
Somme distribuables de l'exercice	3,766	3,655
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,219	-0,156
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-0,115	-0,013
Frais de négociation	-0,005	-0,004
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	0,100	-0,173
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,457	2,888
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,100	-0,173
Régularisation du résultat non distribuable	-0,013	-0,051
Sommes non distribuables de l'exercice	0,086	-0,224

Distribution de dividendes	-3,655	-3,938
Valeur liquidative	101,287	101,089
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,63%	0,59%
Autres charges/actif net moyen	0,11%	0,20%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	3,23%	4,30%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,4% HT, payée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net.

Le taux de cette commission a été modifié à partir du 1^{er} septembre 2013 pour être égal à 0,5% H.T.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 81 718 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 18 948 DT.

AL AMANAH EQUITY FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

Rapport Général du commissaire aux comptes Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 180 646DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **27 467 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons l'observation suivante :

- Au 31 décembre 2013, l'actif de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur (Hexabyte) à un taux de 10,65% se situant au dessus de la limite prévue par l'article 29 du code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2014

Le commissaire aux comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE**

BILAN ANNUEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	953 108	1 029 540
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		766 688	828 492
b - Obligations et valeurs assimilées		186 420	201 048
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	238 132	274 663
a - Placements monétaires		216 133	219 367
b - Disponibilités		21 999	55 296
TOTAL ACTIF		1 191 240	1 304 203

PASSIF

PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	5 095	5 154
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	5 499	8 421
TOTAL PASSIF		10 594	13 575

ACTIF NET

CP 1 - Capital	4-7	1 153 179	1 280 344
CP 2 - Sommes distribuables		27 467	10 284
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	2
b - Sommes distribuables de l'exercice		27 465	10 282
ACTIF NET		1 180 646	1 290 628

TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 191 240	1 304 203
----------------------------------	--	------------------	------------------

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-13
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	44 252	30 199
a - Dividende		35 546	21 766
b - Revenus des obligations et autres valeurs		8 706	8 433
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	7 204	5 334
a - Revenus des bons de trésor		3513	466
d - Interêts sur comptes courants		549	411
e - Revenus des autres placements monétaires		3 142	4 457
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		51 456	35 533
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	-20 013	-17 685
REVENU NET DES PLACEMENTS		31 443	17 848
CH 2 Autres charges	4-9	-1 551	-9 264
RESULTAT D'EXPLOITATION		29 892	8 584
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-2 427	1 698
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		27 465	10 282
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 427	-1 698
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		67 776	-127 977
Variation plus (ou moins) values réalisées/cession de titres		-109 736	137 975
Frais de négociation		-5 229	-10 419
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-17 297	8 163

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31-12-13

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012 (Retraité)	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012 (Publié)
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-17 297	8 163	8 163
a - Résultat d'exploitation	29 892	8 584	8 584
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres	67 776	-127 977	-127 977
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	-109 736	137 975	137 975
d - Frais de négociation de titres	-5 229	-10 419	-10 419
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-10 476	-12 611	-12 611
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-82 209	520 753	520 753
a - Souscriptions	152 024	799 565	799 565
- Capital	149 794	747 600 *	656 700
- Régularisation des sommes non distribuables	1 011	44 241 *	135 141
- Régularisation des sommes distribuables	1 219	7 724	7 724
b - Rachats	-234 233	-278 812	-278 812
- Capital	-235 972	-259 787 *	-228 200
- Régularisation des sommes non distribuables	3 836	-20 437 *	-52 024
- Régularisation des sommes distribuables	-3 452	-2 263	-2 263
- Droits de sortie	1 355	3 675	3 675
VARIATION DE L'ACTIF NET	-109 982	516 305	516 305
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a - en début de l'exercice	1 290 628	774 323	774 323
b - en fin de l'exercice	1 180 646	1 290 628	1 290 628
<u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a - en début de l'exercice	11 009	6 724	6 724
b - en fin de l'exercice	10 268	11 009	11 009
VALEUR LIQUIDATIVE	114,983	117,234	117,234
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	-1,12%	2,95%	2,95%

(*)Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3.4)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2013

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al AMANAH EQUITY FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2013 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2013 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Au 31/12/2013, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2012 :

Nature du retraitement	Rubriques	Montant avant retraitement	Montant du retraitement	Montant après retraitement
Reclassement des régularisations des sommes non distribuables au compte capital (Souscriptions)	AN3. A. Capital	656 700	90 900	747 600
	AN3. A. Régularisations des sommes non distribuables	135 141	(90 900)	44 241
Reclassement des régularisations des sommes non distribuables au compte capital (Rachats)				
Reclassement des régularisations des sommes non distribuables au compte capital (Rachats)	AN3. B. Capital	(228 200)	(31 587)	(259 787)
	AN3. B. Régularisations des sommes non distribuables	(52 024)	31 587	(20 437)

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2013 à 953 108 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
HEXABYTE	11 750	97 650	126 900	10,65%
SFBT	8 800	122 487	116 978	9,82%
ATTIJARI BANK	6 650	111 114	108 049	9,07%
ADWYA	14 000	116 129	97 104	8,15%
ARTES	13 000	105 297	83 824	7,04%
SITS	25 000	77 845	60 150	5,05%
ESSOUKNA	6 820	65 185	56 422	4,74%
MONOPRIX	2 000	54 087	46 954	3,94%
SIMPAR	226	15 820	13 979	1,17%
TOTAL		765 614	710 360	59,63%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO MEUBLATEX 2010-B	500	40 000	41 184	3,46%
EO UIB 2009/1	100	8 000	8 172	0,69%
EO TL SUB 2009	150	3 000	3 036	0,25%
TOTAL		51 000	52 392	4,40%

BTA				
B0319	80	81 600	83 893	7,04%
BTA-6.90% MAI22	25	26 700	27 100	2,27%
BTA-7.50%AVRIL14	22	22 440	23 035	1,93%
TOTAL		130 740	134 028	11,25%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		181 740	186 420	15,65%
TITRES OPCVM				
FCP PROPARCO	42	52 435	56 328	4,73%
TOTAL		52 435	56 328	4,73%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		999 789	953 108	80,00%

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2013 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12/2013	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2012	1 143 494	6 602	-120 556	1 029 540	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	803 666			803 666	
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations et valeurs assimilées					
Actions SICAV	70 071			70 071	
Parts OPCVM	9 421			9 421	
Droits d'attribution					
Cessions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	-943 292			-943 292	-108 923
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations et valeurs assimilées	-13 500			-13 500	
Actions SICAV	-70 071			-70 071	-813
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Variation des plus ou moins values sur portefeuilles titres			67 776	67 776	
Variation des intérêts courus		-503		-503	
Soldes au 31 décembre 2013	999 789	6 099	-52 780	953 108	-109 736

4.3-Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2013, 44 252 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/13 Au 31/12/13	Du 01/01/12 Au 31/12/12
Revenus des actions et valeurs assimilées	35 546	21 766
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	8 706	8 433
	44 252	30 199

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2013 s'élève à 238 132 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CP BIAT 03-07-2015	100	100 000	100 935	8,47%
TOTAL		100 000	100 935	8,47%
BONS DU TRESOR A COURT TERME				
BTC 52S-04/11/2014	120	114 788	115 198	9,67%
TOTAL		114 788	115 198	9,67%
DISPONIBILITES				
- AVOIRS EN BANQUE		13 904	13 904	1,17%
- SOMMES A L'ENCAISSEMENT		8 095	8 095	0,68%
TOTAL		21 999	21 999	1,85%
TOTAL GÉNÉRAL		236 787	238 132	19,99%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2013 à 7 204 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/13 Au 31/12/13	Du 01/01/12 Au 31/12/12
Revenus des bons de trésor	3 513	466
Revenus sur comptes de dépôt	549	411
Revenus des autres placements monétaires	3 142	4 457
	7 204	5 334

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2013 s'élève à 10 594 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Gestionnaire	4 731	4 758
Dépositaire	364	396
Total PA1- Opérateurs créditeurs	5095	5154
Commissaire aux comptes	4 984	7 975
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	280	205
Redevance CMF	105	111
Total PA2- Autres créditeurs divers	5 499	8 421
Total	10 594	13 575

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012 (*)	
- Montant	1 280 344
- Nombre de titres	11 009
- Nombre d'actionnaires	44
Souscriptions réalisées	
- Montant	149 794
- Nombre de titres	1 288
- Nombre d'actionnaires nouveaux	13
Rachats effectués	
- Montant	235 972
- Nombre de titres	2 029
- Nombre d'actionnaires sortants	5
Capital au 31/12/2013	
- Montant	1 194 166
- Nombre de titres	10 268
- Nombre d'actionnaires	52

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	1 194 166
- Variation des plus et moins values potentielles	67 776
- Plus values réalisées sur cession de titres	-109 736
- Frais de négociation	-5 229
-Commissions de rachat	1 355
- Régularisation des sommes non distribuables	4 847
Capital au 31/12/2013	1 153 179

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	Exercice 2013	Exercice 2012
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	18 502	16 272
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 511	1 413
Total	20 013	17 685

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 1 551 dinars pour l'exercice 2013. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Exercice 2013	Exercice 2012
REDEVANCE CMF	1 281	1 149
PUBLICITE & PUBLICATIONS	150	151
IMPOT & TAXES	120	120
Rémunération du commissaire aux comptes	0	7 844
Total	1 551	9 264

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2013	2012
Revenus des placements	5,011	3,228
Charges de gestion des placements	-1,949	-1,606
Revenu net des placements	3,062	1,621
Autres charges	-0,151	-0,841
Résultat d'exploitation (1)	2,911	0,780
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,236	0,154
Somme distribuables de l'exercice	2,675	0,934
Variation des plus (ou moins) values potentielles	6,601	-11,625
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-10,687	12,533
Frais de négociation	-0,509	-0,946
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	-4,596	-0,038
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-1,685	0,741
Droits d'entrées et droits de sorties	0,132	0,334
Résultat non distribuable de l'exercice	-4,464	0,296
Régularisation du résultat non distribuable	0,472	2,162
Sommes non distribuables de l'exercice	-3,992	2,458
Distribution de dividendes	-0,934	-1,316
Valeur liquidative	114,983	117,234

Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,56%	1,54%
Autres charges/actif net moyen	0,12%	0,81%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	2,15%	0,90%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

Le taux de cette commission a été modifié à partir du 1^{er} décembre 2013 pour devenir égal à 1,5% H.T.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 18 502 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 1 511 DT.

FCP BIAT EPARGNE-ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds commun de placements « FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS » comprenant le bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Responsabilité de la direction pour les états financiers :

Le gestionnaire du Fonds commun de placement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables relatives aux OPCVM.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion

A notre avis, les états financiers annexés au présent rapport sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du Fonds commun de placements « FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS » arrêtée au 31 décembre 2013 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

4- Vérifications spécifiques :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Melle Leila Bchir

FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS

BILANS COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	864,718.797	934,579.788
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES	763,509.536	768,193.156
AC1-C	EMPRUNTS D'ETAT	101,209.261	166,386.632
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	790.711	20,720.576
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	0.000	19,807.086
AC2-B	DISPONIBILITES	790.711	913.490
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	377.465	4,697.253
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	377.465	4,697.253
TOTAL ACTIF		865,886.973	959,997.617
PASSIF			
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	463.847	365.702
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	1,920.629	13,950.674
TOTAL PASSIF		2,384.476	14,316.376
ACTIF NET		863,502.497	945,681.241
CP1	CAPITAL	837,417.737	924,805.769
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	26,084.760	20,875.472
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.	6.205	1.566
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	28,438.563	23,071.213
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	-2,360.008	-2,197.307
ACTIF NET		863,502.497	945,681.241
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		865,886.973	959,997.617

FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS
ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	Note	31/12/2013	31/12/2012
		Montant en Dinars	Montant en Dinars
PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	29,641.437	28,390.223
PR1-A DIVIDENDES		24,473.650	23,123.100
PR1-C REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		5,167.787	5,267.123
PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	6,105.450	1,274.127
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		6,105.450	1,274.127
REVENUS DES PLACEMENTS		35,746.887	29,664.350
CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-3,984.264	-4,457.099
REVENU NET DES PLACEMENTS		31,762.623	25,207.251
CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-3,324.060	-2,136.038
RESULTAT D'EXPLOITATION		28,438.563	23,071.213
PR3 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-2,360.008	-2,197.307
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		26,078.555	(*) 20,873.906
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULLATION)		2,360.008	2,197.307
PR4-B VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-66,919.693	-40,348.957
PR4-C +/- VALUES REALISEES /CESSION TITRES		-13,140.884	-5,075.146
PR4-D FRAIS DE NEGOCIATION		-1,857.034	-267.716
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-53,479.048	-22,620.606

(*): Retraité pour des besoins de comparabilité

FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2013

DESIGNATION	31/12/2013	31/12/2012
	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-53,479.048	-22,620.606
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	28,438.563	23,071.213
AN1-B VARIATION DES +/-VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	-66,919.693	-40,348.957
AN1-C +/-VALUES REALISEES SUR CESSION DESTITRES	-13,140.884	-5,075.146
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-1,857.034	-267.716
AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-21,775.776	-24,123.288
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-6,923.920	-178,798.729
SOUSCRIPTIONS	219,726.005	9,841.378
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	166,200.000	7,000.000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	48,928.252	2,635.533
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	2,658.390	110.391
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.EN COURS	1,939.363	95.454
RACHATS	-226,649.925	-188,640.107
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	-173,600.000	-131,800.000
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	-46,998.673	-53,348.246
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-1,751.881	-1,199.100
AN3-I REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.EN COURS	-4,299.371	-2,292.761
VARIATION DE L'ACTIF NET	-82,178.744	-225,542.623
AN4 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE L'EXERCICE	945,681.241	1,171,223.864
AN4-B FIN DE L'EXERCICE	863,502.497	945,681.241
AN5 NOMBRE DE PARTS		
AN5-A DEBUT DE L'EXERCICE	6,975	8,223
AN5-B FIN DE L'EXERCICE	6,901	6,975
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE L'EXERCICE	135.581	142.432
B- FIN DE L'EXERCICE	125.127	135.581
AN6 TAUX DE RENDEMENT	-5.50%	-2.66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admises à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2013 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2013</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
Actions et Droits rattachés	100.653	755.208,899	763.509,536	88,42
ADWYA	1.200	8.775,500	8.323,200	0,96
ARTES	2.100	13.966,207	13.540,800	1,57
ASSAD	1.700	12.671,000	11.850,700	1,37
ATB	6.500	28.177,320	26.734,500	3,10
ATL	4.000	9.985,800	9.584,000	1,11
ATTIJARI BANK	1.542	28.717,199	25.054,416	2,90
BIAT	1.000	76.245,744	60.200,000	6,97
BT	2.634	10.687,207	24.224,898	2,81
CARTHAGE CEMENT	5.000	14.548,191	16.645,000	1,93
CIL	2.000	14.802,632	27.820,000	3,22
CITY CARS	3.078	33.704,100	33.688,710	3,90
EL WIFACK	500	6.980,306	6.473,000	0,75
ESSOUKNA	2.600	17.493,000	21.509,800	2,49
I.C.F	200	9.322,425	8.598,000	1,00
LANDOR	500	4.030,000	3.686,000	0,43
MAGASIN GENERAL	800	11.218,200	23.304,800	2,70
MONOPRIX	1.714	36.975,171	40.239,578	4,66
MPBS NS	11.600	69.600,000	69.600,000	8,06
NEW BODY LINE	700	4.070,500	4.765,600	0,55
ONE TECH HOLDING	2.000	13.300,000	12.966,000	1,50
PGH	2.000	10.832,600	10.412,000	1,21
SFBT	5.000	66.772,700	66.465,000	7,70
SIAME	3.000	9.930,000	8.454,000	0,98
SIMPAR	600	41.175,000	37.111,800	4,30
SITS	4.982	12.709,240	11.986,692	1,39
SOTUVER	4.600	30.858,150	30.378,400	3,52
SPDIT	2.000	14.240,500	15.496,000	1,79
TELNET HOLDING	3.470	23.266,317	19.893,510	2,30
TL	1.021	25.644,509	21.441,000	2,48
TPR	8.900	38.629,415	37.922,900	4,39
TUNINVEST- SICAR	2.000	18.793,610	20.604,000	2,39
TUNIS RE	516	3.782,796	4.691,472	0,54
UBCI	550	14.074,640	13.648,800	1,58
BT DA 1/3	4.998	15.493,800	12.994,800	1,50
DA UBCI 8/33	528	3.136,320	2.703,360	0,31
NBL DA 1/45	720	114,800	100,800	0,01
TPR DA 1/44	4.400	484,000	396,000	0,05
Emprunts d'Etat	100	98.478,600	101.209,261	11,72
BTA	100	98.478,600	101.209,261	11,72
BTA 7.5-04/2014 (10 ANS)	3	3.138,600	3.268,792	0,38
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	2	2.102,000	2.153,484	0,25
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	20	20.825,500	21.539,143	2,49
BTA 5.50% 02/2020	75	72.412,500	74.247,842	8,60
Total portefeuille titres	100.753	853.687,499	864.718,797	100,14

Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2012	856,255.926	3,103.532	75,220.330	934,579.788	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et valeurs assimilées	836,594.790			836,594.790	
Emprunts d'Etat (BTA)	74,426.500			74,426.500	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et valeurs assimilées	-774,358.717			-774,358.717	-10,121.897
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-120,045.500			-120,045.500	-2,567.300
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-19,185.500			-19,185.500	-185.500
* Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres					
			-66,919.693	-66,919.693	
* Variations des intérêts courus					
		-372.871		-372.871	
Solde au 31 décembre 2013	853,687.499	2,730.661	8,300.637	864,718.797	-12,874.697

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **29.641,437 Dinars** au 31.12.2013, contre **28.390,223 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Revenus des actions et valeurs assimilées	24.473,650	23.123,100
Dividendes	24.473,650	23.123,100
Revenus des Emprunts d'Etat (BTA)	5.167,787	5.267,123
Intérêts courus	1.220,798	2.008,139
Intérêts échus	3.946,989	3.258,984
TOTAL	29.641,437	28.390,223

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **790,711 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2013, à **6.105,450 Dinars**, contre **1.274,127 Dinars** au 31.12.2012 et représentant les intérêts courus et échus des placements en Bons du Trésor à Court Terme.

Revenus des Bons du Trésor	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts courus	0,000	99,842
Intérêts échus	6.105,450	1.174,285
Total	6.105,450	1.274,127

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013, à **377,465 Dinars** et représentant la Retenue à la Source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **3.984,264 Dinars**, contre **4.457,099 Dinars** au 31.12.2012, représentant la rémunération du gestionnaire du dépositaire et celle des distributeurs.

Charges de gestion des placements	31.12.2013	31.12.2012
Rémunération du gestionnaire	2.905,888	3.342,824
Rémunération du dépositaire	968,634	1.114,275
Rémunération des distributeurs	109,742	0,000
Total	3.984,264	4.457,099

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **3.324,060 Dinars**, contre **2.136,038 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31.12.2013	31.12.2012
Redevance CMF	971,175	1.120,296
Diverses charges d'exploitation	2.352,885	1.015,742
Total	3.324,060	2.136,038

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce compte s'élève au 31.12.2013, à **2.384,476 Dinars** contre **14.316,376 Dinars** au 31.12.2012. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit :

Note	PASSIF	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
PA 1	Opérateurs créditeurs	463,847	365,702
PA 2	Autres créditeurs divers	1.920,629	13.950,674
	TOTAL	2.384,476	14.316,376

PA 1 : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2013 à 463,847 Dinars contre 365,702 Dinars au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Gestionnaire	265,578	274,277
Dépositaire	88,527	91,425
Distributeurs	109,742	0,000
Total	463,847	365,702

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **1.920,629 Dinars** contre 13.950,674 dinars au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Etat, impôts et taxes	43,148	46,660
Redevance CMF	88,756	91,919
Provision pour charges à payer	1.788,725	1.115,840
Sommes à régler	0,000	12.696,255
Total	1.920,629	13.950,674

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.12.2013 se détaillent comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
<u>Capital initial (en nominal)</u>		
• Montant	: 697.500,000 Dinars	: 822.300,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 6.975	: 8.223
• Nombre de porteurs de parts	: 24	: 29
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
• Montant	: 166.200,000 Dinars	: 7.000,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 1.662	: 70
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
• Montant	: 173.600,000 Dinars	: 131.800,000 Dinars
• Nombre de titres rachetés	: 1.736	: 1.318
<u>Capital</u>	: 837.417,737 Dinars	: 924.805,769 Dinars
• Montant en nominal	: 690.100,000 Dinars	: 697.500,000 Dinars
• Sommes non distribuables (*)	: 147.317,737 Dinars	: 227.305,769 Dinars
• Nombre de titres	: 6.901	: 6.975
• Nombre de porteurs de parts	: 23	: 24

(*) : Les sommes non distribuables s'élèvent à 147.317,737 Dinars au 31.12.2013 contre 227.305,769 Dinars au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

Sommes non distribuables au 31/12/2012	227.305,769
<u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>	-81.917,611
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	- 66.919,693
+/- values réalisées sur cession de titres.	- 13.140,884
Frais de négociation	- 1.857,034
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	1.929,579
Aux émissions	48.928,252
Aux rachats	-46.998,673
Sommes non distribuables au 31/12/2013	147.317,737

CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-EPARGNE ACTIONS et les sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de l'exercice	:	28.438,563 Dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	:	-2.360,008 Dinars
- Sommes Distribuables des exercices antérieurs	:	6,205 Dinars

SOMMES DISTRIBUABLES : 26.084,760 Dinars

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par part

	31.12.2013	31.12.2012
Revenus des placements	5,180	4,252
Charges de gestion des placements	(0,577)	(0,639)
Revenu net des placements	4,603	3,613
Autres charges d'exploitation	(0,482)	(0,306)
Résultat d'exploitation	4,121	3,307
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,342)	(0,315)
Sommes distribuables de l'exercice	3,779	2,992
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,342	0,315
Variation des plus ou moins values potentielles des titres	(9,697)	(5,785)
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	(1,904)	(0,728)
Frais de négociation	(0,269)	(0,038)
Résultat net de l'exercice	(7,749)	(3,244)
Résultat non distribuable de l'exercice	(12,870)	(6,551)
Régularisation du résultat non distribuable	0,629	(0,227)
Sommes non distribuables de l'exercice	(11,241)	(6,778)
Distribution des dividendes	2,992	3,066
Valeur Liquidative	125,127	135,581

	31.12.2013	31.12.2012
4-2 Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/ actif net moyen :	0,412%	0,399%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,344%	0,191%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	2,943%	2,067%

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 15 Janvier 2007. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ;
- La gestion comptable du FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,3 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour le FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds du FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum du fonds.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,1 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT – société de gestion des OPCVM réuni en date du 18 avril 2013, le FCP BIAT –EPARGNE ACTIONS a procédé à partir du 09 Décembre 2013 à :

- l'instauration d'une commission de distribution de 0,20% TTC de l'actif net l'an, en faveur des distributeurs des parts du FCP, à partager entre eux au prorata de leurs distributions et ce, suite à l'obtention par la BIAT ASSET MANAGEMENT - en sa qualité de gestionnaire du FCP BIAT-EPARGNE ACTIONS de l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BIATCAPITAL » en tant que nouveau distributeur dudit FCP.
 - l'instauration d'une commission de courtage à payer au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.
-

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION DE FACTORING

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

La société Union de Factoring publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes, Mr Chiheb GHANMI (GAC-CPA International) et Mr Chérif Ben Zina (CMC-DFK International).

BILAN ARRETE au 31 Décembre 2013 (exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Notes	2013	2012 *	2012
ACTIFS NON COURANTS				
<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	(01)	2 077 295	2 006 255	2 006 255
Moins: Amortissements		(1 291 821)	(1 155 508)	(1 155 508)
Total des immobilisations corporelles et incorporelles		785 474	850 747	850 747
<i>Immobilisations financières</i>	(02)	1 809 892	1 339 729	1 339 729
Total Immobilisations financières		1 809 892	1 339 729	1 339 729
<i>Autres actifs non courants</i>		153 404	34 288	34 288
Total des actifs non courants		2 748 769	2 224 764	2 224 764
<i>Affaturages et comptes rattachés</i>	(03)	110 897 501	89 259 846	89 259 846
Moins: Provisions & Agios réservés	(04)	(12 690 708)	(12 330 667) *	(11 147 712)
<i>Autres actifs courants</i>	(05)	1 034 970	585 375	585 375
<i>Liquidités et équivalents de liquidités</i>	(06)	50 321	80 227	80 227
Total des actifs courants		99 292 084	77 594 781	78 777 736
TOTAL DES ACTIFS		102 040 854	79 819 545	81 002 500

*Retraité pour le besoin de la comparabilité.

BILAN ARRETE au 31 Décembre 2013

(exprimé en Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Notes	2013	2012 *	2012
Capitaux propres				
<i>Capital social</i>		15 000 000	15 000 000	15 000 000
<i>Réserves Légales</i>		345 623	248 619	248 619
<i>Réserves Fonds Social</i>		65 070	90 037	90 037
<i>Réserves Pour réinvestissement exonérés</i>		1 420 000	1 000 000	1 000 000
<i>Réserves Pour Risques Généraux</i>		740 000	740 000	740 000
<i>Résultats Reportés</i>		953 065	(226 038)	(226 038)
<i>Résultat en Instance d'Affectation</i>				
<i>Modifications Comptables</i>		(1 182 955)	(1 065 491) *	
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	(07)	17 340 802	15 787 127	16 852 618
<i>Résultat de l'exercice</i>		2 376 898	2 048 643	2 166 107
Total des capitaux propres avant affectation		19 717 701	17 835 769	19 018 724
<i>Emprunt</i>				
<i>Emprunt Obligataire</i>	(08)	20 000 000	6 000 000	6 000 000
<i>Fonds de Garantie</i>		16 890 485	13 819 323	13 819 323
<i>Provisions Pour Risques et Charges</i>		345 000	345 000	345 000
Total des passifs non courants		37 235 485	20 164 323	20 164 323
<i>Adhérents et comptes rattachés</i>	(09)	6 540 620	3 328 636	3 328 636
<i>Autres passifs courants</i>	(10)	4 752 934	4 361 874	4 361 874
<i>Concours bancaires et autres passifs</i>	(11)	33 794 114	34 128 943	34 128 943
Total des passifs courants		45 087 668	41 819 453	41 819 453
TOTAL DES PASSIFS		82 323 153	61 983 776	61 983 776
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		102 040 854	79 819 545	81 002 500

* Retraité pour le besoin de la comparabilité.

ETAT DE RESULTAT
(exprimé en Dinars Tunisiens)

Libellé	2013	2012 *	2012
PRODUITS D'EXPLOITATION D'AFFACTURAGE			
Revenus d'Affacturage			
Commissions d'Affacturage	(12) 3 422 477	2 984 038	2 984 038
Produits Financiers de Mobilisation	(13) 6 401 093	5 479 588	5 479 588
Autres Produits Financiers de Placement	59 619	15 180	15 180
Total des Produits d'Exploitation	9 883 190	8 478 806	8 478 806
CHARGES D'EXPLOITATION D'AFFACTURAGE			
Charges Financières nettes	14) (3 120 461)	(2 440 327)	(2 440 327)
Total des Charges d'exploitation	(3 120 461)	(2 440 327)	(2 440 327)
PRODUIT NET D'AFFACTURAGE	6 762 729	6 038 478	6 038 478
AUTRES CHARGES & PRODUITS			
Provisions nettes aux Comptes Affacturages	(363 442)	124 321	241 785
Dotations	(455 924)	(210 399) *	(92 935)
Reprises	92 482	334 720	334 720
Autres Produits d'exploitation	(15) 3 234	21 944	21 944
Frais du Personnel	(2 126 695)	(1 930 123)	(1 930 123)
Frais Généraux	(16) (1 114 159)	(1 080 050)	(1 080 050)
Amortissement et Provisions	(17) (165 073)	(462 112)	(462 112)
Total Autres Charges & Produits	(3 766 136)	(3 326 019)	(3 208 556)
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 996 593	2 712 459	2 829 922
Impôt sur les bénéfices	(18) (619 694)	(663 816)	(663 816)
RESULTAT NET	2 376 898	2 048 643	2 166 107
Effets des modifications comptables	(1 182 955)	(1 065 491) *	
Résultat après modifications comptables	1 193 943	983 152	

* Retraité Pour le besoin de la comparabilité.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en Dinars Tunisiens)

Libellé	2013	2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissement reçus des Tirés	257 052 619	227 190 906
Financement des adhérents	- 257 651 579	- 224 775 785
Encaissements provenant des crédits à court terme (19)	94 000 000	95 050 000
Remboursement des crédits à court terme (20)	- 95 700 000	- 92 800 000
Sommes versées aux Fournisseurs et au Personnel (21)	- 4 961 065	-3 519 182
Intérêts payés (22)	- 3 002 205	- 2 416 558
Revenus des placements	18 586	53 467
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	- 10 243 644	- 1 217 152
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (23)	- 72 222	- 82 858
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières (24)	- 1 432 000	
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières (25)	955 000	700 000
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-549 222	617 142
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions	- 637 995	
Intérêts des bons de trésor		
Encaissements emprunts (26)	20 000 000	
Remboursement emprunts (27)	- 4 000 000	- 4 128 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	15 362 005	-4 128 000
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		
Variation de trésorerie	4 569 138	- 4 728 010
Trésorerie au début de l'exercice	-13 344 608	- 8 616 597
Trésorerie à la clôture de l'exercice	- 8 775 470	- 13 344 608
Variation de trésorerie	4 569 138	- 4 728 010

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2013

I - Présentation et principes

1.1 Présentation de la société

La société a été créée le 27 Avril 2000 avec pour objet principal la prise en charge, par différents moyens tels que paiement, financement, garantie, tenue de comptes, encaissement et recouvrement, des créances détenues par ses clients et ses correspondants, représentées par des factures.

Le capital initial s'élève à Six millions de Dinars (6.000.000 D) divisé en Un Million Deux Cent Mille actions (1.200.000) actions de Cinq dinars chacune, totalement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 2-11-2006, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 4.000.000 D pour le porter à 10.000.000 D et ce, par l'émission de 800.000 actions nouvelles de 5 D chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 12-03-2010, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5.000.000 D pour le porter à 15.000.000 D et ce, par l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de 5 D chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit. Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

1.2 Principes et Méthodes comptables appliqués

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat d'affacturage.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des financements consentis.

Politique de provisions

La société constitue annuellement une provision pour dépréciation du compte affacturage conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire N° 91-24 émise par la Banque Centrale de Tunisie le 17 décembre 1991, et telle que modifiée par les textes subséquents. De plus une dotation annuelle sera constatée intitulée provisions pour risques généraux.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les adhérents.

Les classes sont au nombre de 5 :

Actifs	Classe	Provision
Actifs courants	0	0%
Actifs nécessitant un suivi particulier	1	0%
Actifs incertains	2	20%
Actifs préoccupants	3	50%
Actifs compromis	4	100%

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

Classe 0- Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

Classe 1- Actifs nécessitant un suivi particulier :

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2- Actifs incertains :

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe 1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent:

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information, des problèmes de gestion ou des litiges entre associés, des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

Classe 3- Actifs préoccupants :

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4- Actifs compromis :

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Un adhérent est classé selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

Provision collective :

Pour l'estimation du montant de la provision collective prévue par la circulaire 91-24, la société applique une méthode suivante :

- Le taux de migration : Numérateur correspond au risque net après déduction du Fond de garantie
- Le taux de provisionnement retenu est le taux minimum prévu par la circulaire
- Le facteur scalaire utilisé, égal à 1, est sans effet sur le taux de provisionnement du groupe.

Provision additionnelle :

La provision additionnelle prévue par la circulaire 2013-21 est calculée au taux de :

- 40% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 3 et 5 années ;
- 70% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 6 et 7 années ;
- 100% pour les actifs dont le séjour est de 8 années ou plus.

Le risque net, base de calcul de la provision additionnelle correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent, après

Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture.

Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

II – Notes Détaillées

1- Immobilisations incorporelles et corporelles

Le solde de cette rubrique s'élève à 2 077 295 DT au 31/12/2013 contre un solde de 2 006 255 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2012	Acquisition	Cession	Au 31 Décembre 2013
Logiciel Profactor	90 000	-	-	90 000
Logiciel bureautique	128 813	-	-	128 813
Sous total immobilisations incorporelles	218 813	-	-	218 813
Bâtiment siège	926 691	-	-	926 691
Matériels de transport	184 586	43 800	-	228 386
Agencement & installations générales	188 546	1 765	-	190 311
Mobilier & matériel de bureau	125 353	14 075	-	139 428
Matériel informatique	362 265	11 401	-	373 666
Sous total immobilisations corporelles	1 787 442	71 041	-	1 858 482
Total	2 006 255	71 041	-	2 077 295

Désignation	Amortissement antérieur	Amortissement au 31 Décembre 2013	Amortissement cumulé	VCN au 31 Décembre 2013
Logiciel Profactor	90 000	-	90 000	-
Logiciel bureautique	107 310	13 247	120 557	8 256
Amortissement immobilisations incorporelles	197 310	13 247	210 557	8 256
Amortissement Bâtiment siège	324 342	46 208	370 549	556 141
Amortissement Matériel de transport	81 708	41 208	122 916	105 470
Amortissement Agencement & installations générales	119 431	17 426	136 857	53 455
Amortissement Mobilier & matériel de bureau	96 539	7 418	103 958	35 471
Amortissement Matériel informatique	336 178	10 807	346 985	26 681
Amortissement immobilisations incorporelles	958 197	123 067	1 081 264	777 218
Total	1 155 508	136 314	1 291 821	785 474

2- Immobilisations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 809 892 DT au 31/12/2013 contre un solde de 1 339 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Participation capital risque atd	345 000	1 300 000
Participation capital risque sicar Invest	1 420 000	-
Prêts	32 332	39 169
Cautionnements versés	12 560	560
Total	1 809 892	1 339 729

3- Affacturages et comptes rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à 110 897 501 DT au 31/12/2013 contre un solde de 89 259 846 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Affacturages achats domestique	109 591 325	85 369 384
Affacturages achats export	2 053 330	1 745 866
Affacturages achats import	718 311	1 171 562
Affacturages effet à l'encaissement	4 839 160	6 663 754
Affacturages chèques à l'encaissement	(6 304 625)	(5 690 720)
Total	110 897 501	89 259 846

4- Provisions & Agios réservés

Le solde de cette rubrique s'élevant à 12 690 708 DT au 31/12/2013 et à 11 147 712 DT au 31/12/2012 se détaille comme suit :

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012	Variation	Note
Agios réservés	500 098	503 499	-3 401	
Provisions sur les actifs classés	12 090 610	10 544 213	1 546 397	4-1
Provisions collective	100 000	100 000	-	
Total	12 690 708	11 147 712	1 542 996	

4-1- Provisions sur les actifs classés

La variation des provisions sur les actifs classés, s'élevant à 1 546 397 DT se détaille comme suit :

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Note
Provisions sur les actifs classés	174 947	
Provisions additionnelles	1 371 450	4-1-1
	1 546 397	

4-1-1 Provisions additionnelles

Conformément à la circulaire 2013-21 de la BCT, la société Union de Factoring a constitué des provisions additionnelles pour total de 1371 450 DT.

Cette provision concerne l'exercice 2013 pour un montant de 188 495 DT. Le reliquat, soit 1 182 955 DT, concernant les exercices antérieurs, a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture comme suit :

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Effet sur les capitaux d'ouverture	1 182 955	1 065 491
Effet sur le résultat	188 495	117 464
Total	1 371 450	1 182 955

Les provisions cumulées présentées au niveau du bilan, après le retraitement des données de l'exercice 2012, se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012 *	Au 31 Décembre 2012
Agios réservés	500 098	503 499	503 499
Provisions sur les actifs classés	12 090 610	11 727 168	10 544 213
Provisions collective	100 000	100 000	100 000
Total	12 690 708	12 330 667	11 147 712

(*) retraités pour les besoins de comparabilité

Les dotations présentées au niveau de l'état de résultat, après le retraitement des données de l'exercice 2012, se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012 *	Au 31 Décembre 2012
Dotation avant retraitement	267 429	92 935	92 935
Provision additionnelle	188 495	117 464	-
Total dotations	455 924	210 399	92 935

(*) retraités pour les besoins de comparabilité

5- Autres actifs courants

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 034 970 DT au 31/12/2013 contre un solde de 585 375 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Personnel avances & acomptes	24 455	21 156
Etat impôts et taxes	640 886	379 953
Provisions pour remb cnam	281	572
Débiteurs divers	16 127	14 827
Produits à recevoir intérêts atd sicar	-	15 180
Produits à recevoir intérêts sicar invest	59 619	-
Produits à recevoir /com import	23 912	10 837
Produits à recevoir Commissions Bancaires	92 741	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	159 879	127 144
Prêts au personnel éch 1 an	17 071	15 706
Total	1 034 970	585 375

6- Liquidités et équivalents de liquidités

Le solde de cette rubrique s'élève à 50 321 DT au 31/12/2013 contre un solde de 80 227 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Bna agence du siege cpd		21 495
Amen bank ag cun	77	77
Amen bank ag cun dépenses	35 212	
Atb saadi unifactor fonds social	11 860	56 889
Caisses	3 172	1 767
Total	50 321	80 227

7- Capitaux propres

Le solde de cette rubrique s'élève à 19 717 DT au 31/12/2013 contre un solde de 19 018 724 DT au 31/12/2012.

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserve Fonds Social	Réserves pour Risques Généraux	Réserves Réinvestissement Exonéré	Résultats Reportés	Distribution de Dividendes	Modifications Comptables Provisions Additionnelles	Résultat de la période	Total capitaux propres
Solde de clôture année 2012	15 000 000	248 619	90 037	740 000	1 000 000	(226 038)	-	-	2 166 107	19 018 724
Affectation du résultat 2013	-	97 003	20 000	-	420 000	1 179 103	450 000	-	(2 166 107)	-
Utilisation Réserves FS	-	-	(44 967)	-	-	-	-	-	-	(44 967)
Distribution de Dividendes	-	-	-	-	-	-	(450 000)	-	-	(450 000)
Modifications comptables provisions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	(1 182 955)	-	(1 182 955)
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	-	-	-	-	-	2 376 898	2 376 898
Solde de clôture 31/12/2013	15 000 000	345 623	65 070	740 000	1 420 000	953 065	-	-1 182 955	2 376 898	19 717 701

8- Emprunt Obligataire

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 000 DT au 31/12/2013 contre un solde de 6 000 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Unifactor 2005	20 000 000	20 000 000
Unifactor 2006	10 000 000	10 000 000
Unifactor 2008	10 000 000	10 000 000
Unifactor 2010	10 000 000	10 000 000
Unifactor 2013	20 000 000	-
Echéances à 1 an	(6 000 000)	(4 000 000)
Cumul Remboursements	(44 000 000)	(40 000 000)
Total	20 000 000	6 000 000

9- Adhérents et comptes rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à 6 540 620 DT au 31/12/2013 contre un solde de 3 328 636 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Comptes courants adhérents	5 889 383	2 224 148
Compte courant correspondant	651 237	1 104 488
Total	6 540 620	3 328 636

10- Autres passifs courants

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 752 DT au 31/12/2013 contre un solde de 4 361 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Affacturages règlements en plus	415 988	326 352
Provisions pour congés à payer	239 091	226 627
Etat impôt & taxes	806 416	829 331
Compte courant actionnaires	19	14
C.N.S.S	112 400	111 788
Créditeurs divers	117 875	295 239
CARTE ASSURANCE GROUPE	13 200	-
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 247 252	909 978
Charges à payer	583 332	560 924
Emp oblog-charges à payer	597 188	475 624
Provisions p ind depart pdg	100 000	100 000
Provisions pour salaire à payer	320 435	314 261
Provisions pour dépréciation cptes débiteurs	60 872	70 209
Provisions pour dépréciation écart engagement	7 022	7 022
Provisions pour instances bancaires	131 845	134 505
Total	4 752 934	4 361 874

11- Concours bancaires et autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève à 33 794 114 DT au 31/12/2013 contre un solde de 34 128 943 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Emprunts a -1an	6 000 000	4 000 000
Emprunt obligataire échéance 1an	6 000 000	4 000 000
Emprunt atb cmt échéance 1an		
Crédit à court terme	2 000 000	2 000 000
Crédit direct à court terme-AB	2 000 000	2 000 000
Mob. c .c .p amen bank	3 968 323	4 108
Mob. c .c .p amen bank	3 968 323	4 108
Billet de trésorerie emprunteur	13 000 000	14 700 000
Bit empt. atd	-	4 500 000
Bit empt. maxula	500 000	300 000
Bit empt. amen tresor sicav	3 000 000	3 000 000
Bit empt. go sicav	600 000	-
Bit empt. placement obligataire sicav	4 000 000	4 000 000
Bit empt. amen sicav	1 000 000	1 000 000
Bit empt. Maxula placement	500 000	400 000
Bit empt. amen première sicav	1 500 000	1 500 000
Bit empt Sicar Invest	900 000	-
Bit empt sicav axis trésorerie	1 000 000	-
Banques	8 825 791	13 424 835
Bna agence du siège	4 523 916	7 055 257
Bna agence du siège cpd c	3 255	-
Amen bank ag siège	428 621	3 281 127
Amen bank ag cun dépenses		14 997
Atb saadi	3 869 999	3 073 454
Total	33 794 114	34 128 943

12- Commissions d'affacturage

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 422 477 DT au 31/12/2013 contre un solde de 2 984 038 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Commissions d'affacturages	3 313 388	2 898 659
Com. p. échéance impayée taxables	89 185	81 018
Com. sur sign. billet à ordre taxable	19 529	3 941
Commission sur avoir	375	420
Total	3 422 477	2 984 038

13- Produits financiers de mobilisation

Le solde de cette rubrique s'élève à 6 401 093 DT au 31/12/2013 contre un solde de 5 479 588 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Produits Financiers de Mobilisation	6 734 966	5 653 439
(+) Produits perçus ou comptabilisés d'avance n-1	909 978	717 455
(+) Agios n-1	503 499	522 171
(-) Produits perçus ou comptabilisés d'avance n	1 247 252	909 978
(-) Agios n	500 098	503 499
Total	6 401 093	5 479 588

14- Charges financières nettes

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 120 461dt au 31/12/2013 contre un solde de 2 440 327dt au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Intérêts prêt atb	-	3 720
Intérêts billet de trésorerie	1 127 380	929 624
Intérêts mob c c p amen b	78 979	17 962
Intérêts Crédit relais	157 362	-
Frais Escompte Effets	38 730	-
Commission de souscription	89 782	64 409
Emp oblig intérêts	732 649	573 352
Emp oblig autres commissions	11 784	6 878
Autres commissions	167 801	133 764
Intérêts débiteurs comptes courants	812 075	711 468
Intérêts bancaire compte créditeurs	-96 082	(851)
Total	3 120 461	2 440 327

15- Autres produits d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 234 DT au 31/12/2013 contre un solde de 21 944 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Profits non requérants	854	1 280
RECUP FRAIS JUSTICE	2 380	20 664
Total	3 234	21 944

16- Frais Généraux

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 114 159 DT au 31/12/2013 contre un solde de 1 080 050 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Achat de matières et fournitures	82 855	69 854
Loyer	37 942	24 706
Frais de Nettoyage et de syndic	15 492	11 943
Entretiens et réparations	27 748	16 498

Assurance	41 908	36 386
Travaux de Conceptions Documents UNIFACTOR	4 143	7 996
Formation et séminaires	435	25 846
Services informatiques	26 106	24 485
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	145 916	218 746
Publicités, publications, relations publiques	16 697	27 180
Frais de Déplacements-Bons de Restaurants	102 429	70 127
Frais de Missions	12 872	-
Frais postaux et de télécommunications	54 566	99 162
Services bancaires et assimilés	9 166	7 618
Frais d'Adhésion FCI	15 355	11 662
Frais d'Adhésion APTBEF	7 492	8 610
Frais & Commissions correspondant Etranger	20 815	21 057
Frais d'Assurances Sans Recours + Import	100 780	104 324
Jetons de présence	181 250	96 250
Rémunération des Comités	108 750	96 250
Pertes non Requérantes	2 037	159
Impôts et taxes sur rémunérations	53 438	48 524
T.C.L	20 221	17 990
Droits d'enregistrement et de timbres	8 653	14 949
Autres impôts et taxes	17 094	19 730
Total	1 114 159	1 080 050

17- Amortissements et provisions

Le solde de cette rubrique s'élève à 165 073 DT au 31/12/2013 contre un solde de 462 112 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Dot.aux amort.des immob.incorp	13 247	12 948
Dot.aux amort.immo.corpo	123 067	111 048
Dot.resorption des charges à répartir	28 292	24 820
Dot.aux prov.p/risque et charg	-	288 571
Dot / rep sur provisions p congés payes	12 464	1 201
Dotat aux provisions p ind depart pdg	-	33 333
Dot.aux prov.p/dep.actif courants	-	33 256
Dot.aux prov.p/instances bancaires	-	9 131
Reprises sur prov.p/instances bancaires	(2 660)	(42 608)
Reprises sur prov.p Ecart Engagement	-	(7 492)
Reprises sur prov.p Débits Comptables	(9 336)	(2 096)
Total	165 073	462 112

18- Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 619 694 DT au 31/12/2013 contre un solde de 663 816 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Impôt	619 694	663 816
Total	619 694	663 816

Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

19- Encaissements provenant des crédits à court terme

Le solde de cette rubrique s'élève à 94 000 000 DT au 31/12/2013 contre un solde de 95 050 000 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
AMEN BANK	6 000 000	2 000 000
Amen première sicav	6 000 000	9 500 000
Amen trésor sicav	9 500 000	12 200 000
Atd	22 500 000	36 950 000
BNA	6 000 000	4 000 000
Go sicav	1 100 000	500 000
MAXULA	6 100 000	1 400 000
Placement obligataire sicav	20 000 000	20 000 000
Sicav axis trésorerie	8 000 000	5 000 000
SICAV AMEN	6 500 000	3 000 000
SICAR INVEST	2 300 000	
SMART		500 000
Total	94 000 000	95 050 000

20- Remboursement des crédits à court terme

Le solde de cette rubrique s'élève à (95 700 000) DT au 31/12/2013 contre un solde de (92 800 000) DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
AMEN BANK	(6 000 000)	
Amen première sicav	(7 000 000)	(10 000 000)
Amen trésor sicav	(10 000 000)	(13 000 000)
Atd	(27 000 000)	(36 100 000)
SICAV PLACEMENT	(500 000)	
BNA	(6 000 000)	(4 000 000)
Go sicav		(1 500 000)
MAXULA	(5 800 000)	(700 000)
Placement obligataire sicav	(21 000 000)	(23 000 000)
SICAR INVEST	(1 400 000)	
Sicav axis trésorerie	(6 000 000)	(2 000 000)
SICAV AMEN	(5 000 000)	(2 000 000)
SMART		(500 000)
Total	(95 700 000)	(92 800 000)

21- Sommes versées aux Fournisseurs et au Personnel

Le solde de cette rubrique s'élève à (4 961 065) DT au 31/12/2013 contre un solde de (3 519 182) DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Personnel	(1 279 738)	(1 059 079)
Etat Impôt & Taxes	(2 060 477)	(1 040 426)
Fournisseurs et autres Tiers	(1 620 850)	(1 419 678)
Total	(4 961 065)	(3 519 182)

22- Intérêts payés

Le solde de cette rubrique s'élève à (3 002 205) DT au 31/12/2013 contre un solde de (2 416 558) DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Int billet de trésorerie	(1 176 973)	(822 136)
Autres commissions & intérêts	(1 288 771)	(835 475)
Int & commissions sur emprunts Obligataire	(536 462)	(758 947)
Total	(3 002 205)	(2 416 558)

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

23- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

Le solde de cette rubrique s'élève à (72 222) DT au 31/12/2013 contre un solde de (82 858) DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Matériel de Transport	(43 800)	(40 600)
Logiciel bureautique	0	(8 850)
Agencement & installations générales	(1 842)	(2 958)
Mobilier & matériel de bureau	(26 580)	(30 450)
Total	(72 222)	(82 858)

24- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à (1 432 000) DT au 31/12/2013 contre un solde nul au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
PARTICIPATION AU FG SICAR INVEST	(1 420 000)	0
Caution	(12 000)	
Total	(1 432 000)	

25- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 955 000 DT au 31/12/2013 contre un solde de 700 000 DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Remboursement Fonds Gérés	955 000	700 000
Total	955 000	700 000

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

26- Encaissement d'emprunts

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 000 000 DT au 31/12/2013 contre un solde nul au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Emprunt obligataire UF 2013	20 000 000	0
Total	20 000 000	0

27- Remboursement d'emprunts

Le solde de cette rubrique s'élève à (4 000 000) DT au 31/12/2013 contre un solde de (4 128 000) DT au 31/12/2012.

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Emprunt obligataire UF 2008	(2 000 000)	(2 000 000)
Emprunt obligataire UF 2010	(2 000 000)	(2 000 000)
Crédit à moyen terme		(128 000)
Total	(4 000 000)	(4 128 000)

28- Note sur les parties liées

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dont voici les principaux volumes réalisés :

- ❖ L'ATB a accordé à Union Factoring une ligne de crédit non mobilisable pour un montant de 4 000 000 Dinars et un crédit mobilisable pour un montant de 2 000 000 Dinars.
- ❖ La BNA a accordé à Union Factoring une ligne de crédit non mobilisable pour un montant de 4 000 000 DT, un crédit mobilisable pour un montant de 2 000 000 DT ainsi qu'une ligne de crédit en devises pour 500 000 Euros.
- ❖ L'AMEN BANK a accordé à Union Factoring une ligne de crédit non mobilisable pour un montant de 3 000 000 Dinars et un crédit mobilisable pour un montant de 2 000 000 Dinars.

- ❖ L'UNIFACTOR a conclu une convention avec la SIVAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion d'un fond à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du premier fonds à capital risque de 1 420.000 DT, objet de la convention du 15 mars 2013, la société SIVAR INVEST perçoit :
 - ✓ une commission annuelle de gestion de 0.5% (hors TVA) assise sur l'encours du fond confié.
 - ✓ Une commission de recouvrement de 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieur à 3 mois; de 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an et de 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieur a un an.
 - ✓ Une commission de 5% sur les produits reçus.

- ❖ L'UNIFACTOR a conclu une convention avec l'ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion d'un fond à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du troisième fonds à capital risque de 1.300.000 DT, objet de la convention du 22 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,75% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- ❖ L'émission par l'UF, en 2013, d'un emprunt obligataire a été effectuée par l'entremise des intermédiaires en bourse, à savoir l'AMEN INVEST (dont l'AMEN est administrateur), l'AFC (dont l'ATB est administrateur) et la BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). L'élaboration du document de référence, des notes d'opération et le placement des obligations et des actions a donné lieu, en 2013, au prélèvement par lesdits intermédiaires en bourse des rémunérations suivantes :

Libellé	BNA CAPITAUX	A F C	AMEN INVEST
COMMISSION DE PLACEMENT	38 950	30 882	39 785
HONORAIRE ELABORATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	34 434		
TOTAL	73 384	30 882	39 785

- ❖ La souscription à cet emprunt par l'ATB, l'AMEN PREMIERE SICAV, SICAV AMEN et SANADETT et PLACEMENT OBLIGATAIRE dans les conditions suivantes :

Souscripteurs	Montant	Taux
AMEN PREMIERE SICAV	3 500 000	7%
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	7%
SICAV AMEN	1 000 000	7%
ATB	3 000 000	TMM+2%
SANADETT	2 000 000	TMM+2%

- ❖ L'émission par l'UF d'un ensemble de billets de trésorerie souscrits par les sociétés l'AMEN PREMIERE SICAV, AMEN TRESOR, SICAV AMEN, ATD SICAR, SICAR INVEST et PLACEMENT OBLIGATAIRE (dont l'AMEN, l'ATB et la BNA sont des administrateurs en commun), avec les modalités suivantes :

Souscripteurs	Montant	Taux	Date souscription	Date tombée	Intérêt brut
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	5,75%	04/02/2013	05/05/2013	21 257
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	6,25%	06/05/2013	04/08/2013	23 077
AMEN PREMIERE SICAV	1 000 000	7,19%	24/06/2013	21/12/2013	34 702
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	7,43%	05/08/2013	03/11/2013	27 354
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	7,36%	03/11/2013	01/02/2014	27 101
Amen Trésor S	1 500 000	5,55%	13/01/2013	13/04/2013	20 528
Amen Trésor S	1 000 000	5,75%	16/02/2013	17/05/2013	14 171
Amen Trésor S	1 500 000	5,80%	13/04/2013	12/07/2013	21 439
Amen Trésor S	500 000	6,25%	06/05/2013	04/08/2013	7 692
Amen Trésor S	1 000 000	6,25%	17/05/2013	15/08/2013	15 385
Amen Trésor S	500 000	7,19%	24/06/2013	21/12/2013	17 351
Amen Trésor S	1 500 000	7,24%	12/07/2013	08/01/2014	52 403
Amen Trésor S	500 000	7,43%	05/08/2013	03/11/2013	9 118
Amen Trésor S	1 000 000	7,43%	15/08/2013	13/11/2013	18 236
Amen Trésor S	500 000	7,36%	03/11/2013	01/02/2014	9 034
Amen Trésor S	1 000 000	7,36%	13/11/2013	11/02/2014	18 068
SICAR INVEST	1 400 000	5,19%	21/06/2013	18/12/2013	35 411
SICAR INVEST	900 000	5,25%	18/12/2013	16/06/2014	23 021
SICAV AMEN	1 000 000	5,75%	04/02/2013	05/05/2013	14 171
SICAV AMEN	1 000 000	6,25%	06/05/2013	04/08/2013	15 385
SICAV AMEN	500 000	7,19%	24/06/2013	21/12/2013	17 351
SICAV AMEN	1 000 000	7,43%	05/08/2013	03/11/2013	18 236
SICAV AMEN	1 000 000	7,36%	03/11/2013	01/02/2014	18 068
ATD	2 500 000	5,00%	29/01/2013	30/03/2013	20 661
ATD	2 000 000	5,00%	08/02/2013	09/04/2013	16 529
ATD	2 500 000	5,00%	30/03/2013	29/05/2013	20 661
ATD	2 000 000	5,10%	09/04/2013	08/07/2013	25 179
ATD	2 500 000	5,50%	29/05/2013	07/08/2013	26 453
ATD	2 000 000	5,50%	08/07/2013	27/08/2013	15 162
ATD	2 500 000	5,80%	07/08/2013	26/09/2013	19 978
ATD	2 000 000	5,70%	27/08/2013	06/10/2013	12 587
ATD	2 500 000	5,80%	26/09/2013	15/11/2013	19 978
ATD	2 000 000	5,80%	06/10/2013	15/11/2013	12 806
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,50%	04/02/2013	15/05/2013	30 096
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	5,70%	11/03/2013	10/05/2013	9 411
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,60%	26/03/2013	24/06/2013	27 613
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	5,80%	10/05/2013	09/06/2013	4 810
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,70%	15/05/2013	23/08/2013	31 173
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	5,80%	09/06/2013	18/08/2013	11 152

Souscripteurs	Montant	Taux	Date souscription	Date tombée	Intérêt brut
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,80%	24/06/2013	22/09/2013	28 586
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	6,00%	18/08/2013	27/09/2013	6 623
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,90%	23/08/2013	21/11/2013	29 071
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	6,20%	22/09/2013	21/12/2013	30 527
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	6,20%	21/11/2013	19/02/2014	30 527
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	6,30%	21/12/2013	21/03/2014	31 012

29- Engagements hors bilan

Libellé	Au 31 Décembre 2013	Au 31 Décembre 2012
Engagements Donnés	25 812 211	11 408 394
Engagements Import donnés	8 798 700	9 958 394
Engagements sans recours donnés	17 013 512	1 450 000
Engagements Reçus	3 452 650	3 552 650
Garanties réelles	3 309 650	3 409 650
Garanties financières	143 000	143 000

30- Note sur les événements postérieurs à la date de clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 5/03/2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Sur la base de la revue des événements postérieurs nous n'avons relevé aucun impact sur les comptes et la continuité d'exploitation n'est pas menacée.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les actionnaires de la société Union de Factoring,

Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Union de Factoring comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2013 faisant apparaître un total de **102 040 854** dinars, ainsi que l'état de résultat faisant apparaître un bénéfice net avant modification comptable de **2 376 898** dinars et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une variation de trésorerie positive de **4 569 138** dinars et une trésorerie de fin de période négative de **8 775 470** dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Les organes de direction et d'administration de la société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société Union de Factoring au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La Société « UNION DE FACTORING » a été soumise à une vérification fiscale approfondie qui a abouti à un redressement provisoire pour un montant 2 228 932 Dinars. La société, n'ayant pas accepté la totalité du redressement a adressé une lettre à la Direction Générale des Impôts précisant ses oppositions aux résultats de la vérification. L'issue finale de cette taxation ne peut actuellement être anticipée.

Pour couvrir ce risque la société « UNION DE FACTORING » a constitué une provision de 345.000 Dinars.

- Comme décrit au niveau de la note aux états financiers "Provision additionnelle" et en application de la Circulaire 2013-21, la Société « UNION DE FACTORING » a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net. A la suite de ce changement, les capitaux propres d'ouverture ont été ajustés à la baisse à hauteur de 1 182 955 Dinars. Le montant de la dotation nette comptabilisé en résultat de l'exercice 2013 en application de la nouvelle méthode s'élève à 188 495 Dinars.

- Le présent rapport remplace notre rapport en date du 11 avril 2014, comportant une observation sur le non retraitement des chiffres de l'exercice 2012. La société «UNION DE FACTORING» a procédé aux retraitements nécessaires des états financiers de l'exercice 2012 présentés à titre comparatif. L'impact du retraitement est de (1 065 491) DT sur les capitaux propres d'ouverture de 2012 et (117 464) DT sur le résultat de 2012.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous n'avons pas d'observations à formuler quant à la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2013.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la société qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 portant sur la tenue des comptes de valeurs mobilières, la société procède actuellement au suivi périodique de la liste de ses actionnaires. Toutefois, elle n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

Tunis, le 22 Mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

**P/ GAC – CPA International
Mr Chiheb GHANMI**

**P/ CMC – DFK International
Mr Chérif BEN ZINA**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les actionnaires de la société Union de Factoring,

En application de l'article 29 de la loi n° 2001- 65 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Le conseil d'administration de la société nous a informés des conventions suivantes qui rentrent dans le cadre de ces articles :

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'UNIFACTOR a conclu une convention avec la SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relative à la gestion d'un fond à capital risque. En rémunération de sa gestion du premier fonds à capital risque de 1 420.000 DT, objet de la convention du 15 mars 2013, la société SICAR INVEST perçoit :

- une commission annuelle de gestion de 0.5% (hors TVA) assise sur l'encours du fond confié.
- Une commission de recouvrement de 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieur à 3 mois; de 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an et de 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieur a un an.
- Une commission de 5% sur les produits reçus.

Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de dégager les conventions suivantes conclues courant 2013 :

- ❖ L'émission par l'UF d'un ensemble de billets de trésorerie souscrits par les sociétés l'AMEN PREMIERE SICAV, AMEN TRESOR, SICAV AMEN, ATD SICAR, SICAR INVEST et PLACEMENT OBLIGATAIRE (dont l'AMEN, l'ATB et la BNA sont des administrateurs en commun), avec les modalités suivantes :

Souscripteurs	Montant	Taux	Date souscription	Date tombée	Intérêt brut
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	5,75%	04/02/2013	05/05/2013	21 257
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	6,25%	06/05/2013	04/08/2013	23 077
AMEN PREMIERE SICAV	1 000 000	7,19%	24/06/2013	21/12/2013	34 702
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	7,43%	05/08/2013	03/11/2013	27 354
AMEN PREMIERE SICAV	1 500 000	7,36%	03/11/2013	01/02/2014	27 101
Amen Trésor S	1 500 000	5,55%	13/01/2013	13/04/2013	20 528
Amen Trésor S	1 000 000	5,75%	16/02/2013	17/05/2013	14 171
Amen Trésor S	1 500 000	5,80%	13/04/2013	12/07/2013	21 439
Amen Trésor S	500 000	6,25%	06/05/2013	04/08/2013	7 692
Amen Trésor S	1 000 000	6,25%	17/05/2013	15/08/2013	15 385
Amen Trésor S	500 000	7,19%	24/06/2013	21/12/2013	17 351
Amen Trésor S	1 500 000	7,24%	12/07/2013	08/01/2014	52 403
Amen Trésor S	500 000	7,43%	05/08/2013	03/11/2013	9 118
Amen Trésor S	1 000 000	7,43%	15/08/2013	13/11/2013	18 236
Amen Trésor S	500 000	7,36%	03/11/2013	01/02/2014	9 034
Amen Trésor S	1 000 000	7,36%	13/11/2013	11/02/2014	18 068
SICAR INVEST	1 400 000	5,19%	21/06/2013	18/12/2013	35 411
SICAR INVEST	900 000	5,25%	18/12/2013	16/06/2014	23 021
SICAV AMEN	1 000 000	5,75%	04/02/2013	05/05/2013	14 171
SICAV AMEN	1 000 000	6,25%	06/05/2013	04/08/2013	15 385
SICAV AMEN	500 000	7,19%	24/06/2013	21/12/2013	17 351
SICAV AMEN	1 000 000	7,43%	05/08/2013	03/11/2013	18 236
SICAV AMEN	1 000 000	7,36%	03/11/2013	01/02/2014	18 068
ATD	2 500 000	5,00%	29/01/2013	30/03/2013	20 661
ATD	2 000 000	5,00%	08/02/2013	09/04/2013	16 529

Souscripteurs	Montant	Taux	Date souscription	Date tombée	Intérêt brut
ATD	2 500 000	5,00%	30/03/2013	29/05/2013	20 661
ATD	2 000 000	5,10%	09/04/2013	08/07/2013	25 179
ATD	2 500 000	5,50%	29/05/2013	07/08/2013	26 453
ATD	2 000 000	5,50%	08/07/2013	27/08/2013	15 162
ATD	2 500 000	5,80%	07/08/2013	26/09/2013	19 978
ATD	2 000 000	5,70%	27/08/2013	06/10/2013	12 587
ATD	2 500 000	5,80%	26/09/2013	15/11/2013	19 978
ATD	2 000 000	5,80%	06/10/2013	15/11/2013	12 806
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,50%	04/02/2013	15/05/2013	30 096
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	5,70%	11/03/2013	10/05/2013	9 411
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,60%	26/03/2013	24/06/2013	27 613
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	5,80%	10/05/2013	09/06/2013	4 810
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,70%	15/05/2013	23/08/2013	31 173
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	5,80%	09/06/2013	18/08/2013	11 152
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,80%	24/06/2013	22/09/2013	28 586
PLACEMENT OBLIG	1 000 000	6,00%	18/08/2013	27/09/2013	6 623
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	5,90%	23/08/2013	21/11/2013	29 071
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	6,20%	22/09/2013	21/12/2013	30 527
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	6,20%	21/11/2013	19/02/2014	30 527
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	6,30%	21/12/2013	21/03/2014	31 012

- ❖ L'émission par l'UF, en 2013, d'un emprunt obligataire a été effectuée par l'entremise des intermédiaires en bourse, à savoir l'AMEN INVEST (dont l'AMEN est administrateur), l'AFC (dont l'ATB est administrateur) et la BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). L'élaboration du document de référence, des notes d'opération et le placement des obligations et des actions a donné lieu, en 2013, au prélèvement par lesdits intermédiaires en bourse des rémunérations suivantes :

LIBELLE	BNA CAPITAUX	A F C	AMEN INVEST
COMMISSION DE PLACEMENT	38 950	30 882	39 785
HONORAIRE ELABORATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	34 434		
TOTAL	73 384	30 882	39 785

- ❖ La souscription à cet emprunt par l'ATB, l'AMEN PREMIERE SICAV, SICAV AMEN et SANADETT et PLACEMENT OBLIGATAIRE dans les conditions suivantes :

Souscripteurs	Montant	Taux
AMEN PREMIERE SICAV	3 500 000	7%
PLACEMENT OBLIG	2 000 000	7%
SICAV AMEN	1 000 000	7%
ATB	3 000 000	TMM+2%
SANADETT	2 000 000	TMM+2%

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dont voici les principaux volumes réalisés :

- ❖ L'ATB a accordé à Union Factoring une ligne de crédit non mobilisable pour un montant de 4 000 000 Dinars et un crédit mobilisable pour un montant de 2 000 000 Dinars.
- ❖ La BNA a accordé à Union Factoring une ligne de crédit non mobilisable pour un montant de 4 000 000 DT, un crédit mobilisable pour un montant de 2 000 000 DT ainsi qu'une ligne de crédit en devises pour 500 000 Euros.
- ❖ L'AMEN BANK a accordé à Union Factoring une ligne de crédit non mobilisable pour un montant de 3 000 000 Dinars et un crédit mobilisable pour un montant de 2 000 000 Dinars.

Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de dégager la convention suivante conclue en 2007 et qui continue à produire ses effets :

- ❖ L'UNIFACTOR a conclu une convention avec l'ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion d'un fond à capital risque. En rémunération de sa gestion du troisième fonds à capital risque de 1.300.000 DT, objet de la convention du 22 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,75% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que fixés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- ❖ La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décision du conseil d'administration du 19 Novembre 2009 et révisée par décision du conseil d'administration du 16 juillet 2012. Cette rémunération se compose d'un salaire annuel net de 81 600 Dinars, d'une gratification de fin d'année, d'un quota de 500 litres de carburant par mois, de la mise à disposition d'une voiture de fonction et du remboursement des frais téléphoniques à hauteur de 600 dinars par an.
- ❖ Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'AGO en date du 24 mai 2013 pour un montant de 10.000 DT net par administrateur.
- ❖ La rémunération des membres du Comité permanent d'Audit et les membres du comité de crédit a été fixée par l'AGO réunie en date du 24 mai 2013 sur proposition du conseil et a été fixée pour un montant de 8.000 DT net pour chaque membre.
- ❖ La rémunération des membres du Comité des risques a été fixée par l'AGO réunie en date du 24 Mai 2013 sur proposition du conseil et a été fixée pour un montant de 4.000 DT net pour chaque membre.

Les obligations et engagements d'Union de Factoring envers ses dirigeants (tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 se présentent comme suit (en dinars) :

	<u>PDG</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	256 419	112 020	290 000	247 500
Indemnités de fin de contrat de travail	-	100 000	-	-
Total	256 419	212 020	290 000	247 500

Tunis, le 22 Mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

P/ GAC – CPA International
Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC – DFK International
Mr Chérif BEN ZINA